



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 40 – Spécial Commission Permanente du 4 septembre 2026

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 17 septembre 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B,
REDACTEUR PRINCIPAL de 2e CLASSE,
CHARGE (E) de MISSION "INFORMATIQUE"
pour le POLE OBSERVATOIRE-DOCUMENTATION-INFORMATIQUE
(P.O.D.I.) au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date des 20 janvier 2026 et 23 avril 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un rédacteur principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 7 octobre 2026.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL de 2^e CLASSE,
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) et LOGISTIQUE
au sein de la DIRECTION de la COMMUNICATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 19 juin 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2026.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL de 2e CLASSE, au CENTRE
d'EXPLOITATION et d'ENTRETIEN des ROUTES
du BLANC au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 29 juin 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 6 octobre 2026.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION du CONTRAT d'un ADJOINT
TECHNIQUE des ETABLISSEMENTS
d'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL de 2e CLASSE
au COLLEGE ROSA PARKS de CHATEAUROUX
au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION,
en CONTRAT à DUREE INDETERMINEE
en APPLICATION des ARTICLES L 332-8 à 10
du CODE GENERAL de la FONCTION PUBLIQUE**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Vu le profil de poste occupé par l'agent,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 29 juillet 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'une transformation de son contrat actuel en contrat à durée indéterminée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat à durée indéterminée de l'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^e classe contractuel, joint en annexe, qui prend effet au 23 septembre 2026.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à former, à compter du 7 septembre 2026 jusqu'au 31 juillet 2027, deux personnes en alternance travail/formation avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Article 2. - La rémunération versée aux alternants sera fondée sur un pourcentage du S.M.I.C. selon des critères établis et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. - Les frais de formation et frais annexes afférents sont pris en charge par le Département de l'Indre, selon les modalités définies dans les conventions ci-annexées.

Article 4. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les conventions ci-annexées, et tous les documents afférents à ces recrutements et à leur gestion.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à former, à compter du 7 septembre 2026 jusqu'au 28 août 2029, une personne en alternance travail/formation avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Article 2. - La rémunération versée à l'alternant sera fondée sur un pourcentage du S.M.I.C. selon des critères établis et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. - Les frais de formation et frais annexes afférents sont pris en charge par le Département de l'Indre, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Article 4. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, la convention ci-annexée, et tous les documents afférents à ce recrutement et à sa gestion.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE
EXERCANT au SERVICE MATERIELS et TRAVAUX
au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er octobre 2026, la rémunération d'un adjoint technique principal de 1ère classe exerçant au Service Matériels et Travaux au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
EXERCANT au CENTRE d'ENTRETIEN et
d'EXPLOITATION des ROUTES de SAINT-GAULTIER
au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er octobre 2026, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe exerçant au Centre d'Entretien et d'Exploitation des Routes de Saint-Gaultier au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_009

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
EXERCANT au CENTRE d'ENTRETIEN et
d'EXPLOITATION des ROUTES de BUZANCAIS
au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 14 octobre 2026, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe exerçant au Centre d'Entretien et d'Exploitation des Routes de Buzançais au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_010

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
EXERCANT au POINT d'APPUI de MEZIERES-EN-BRENNE
au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 2 octobre 2026, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe exerçant au Point d'Appui de Mézières-en-Brenne au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_011

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE des PUPILLES
de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC de l'INDRE relative
à la GESTION de CONTRATS AIDES TYPE PEC**



Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 modifié relatif au Contrat Unique Insertion,

Vu la convention originelle entre le Département de l'Indre et l'ADPEP36 en date du 6 septembre 2019 et ses trois avenants,

Vu les conventions entre le Département de l'Indre et l'ADPEP36 en date des 1^{er} septembre 2021 et son avenant, 2 septembre 2022 et 2 septembre 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département avec l'ADPEP36, la convention relative à la gestion de contrats aidés type PEC dont le projet annexé à la présente délibération est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_012

P - M. le Président du Conseil départemental

**APPLICATION du DECRET n° 2012-752 du 9 mai 2012
MODIFIE PORTANT REFORME du REGIME
des CONCESSIONS de LOGEMENT**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Considérant le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - La liste, ci-après annexée, fixe le nom des agents des Archives départementales qui bénéficient d'une concession de logement et qui doivent s'acquitter des charges courantes liées à leur logement de fonction.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION aux ASSISES des DEPARTEMENTS de FRANCE
les 14, 15 et 16 octobre 2026 à REIMS

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance pour le Département de l'Indre d'être représenté aux Assises des Départements de France du 14 au 16 octobre 2026 à REIMS,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est autorisé la participation aux Assises des Départements de France d'une délégation de 24 personnes représentant le Département de l'Indre, du 14 au 16 octobre 2026 à REIMS.

Article 2. - Les frais occasionnés lors de ce déplacement seront pris en charge par le Département, sur présentation des pièces justificatives.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION de la TAXE PROFESSIONNELLE Répartition du produit 2026

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1648 A du Code Général des Impôts,

Vu la notification de crédits adressée par la Préfète de l'Indre en date du 6 juillet 2026 concernant l'alimentation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Vu la délibération n° CG / A 4 du 14 janvier 2013, fixant les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Considérant l'absence d'opérations au titre de l'importance des charges dans le présent cadre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, exercice 2026, au titre des Collectivités "défavorisées" est adoptée telle que ci-dessous :

1. Groupements de communes

Communauté de Communes Levroux-Boischaut Champagne	1.143,74 €
Communauté de Communes de la Marche Berrichonne	1.143,82 €
Communauté de Communes du Val de Bouzanne	1.143,82 €
Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse	1.143,82 €
Communauté de Communes Ecueillé-Valençay	1.143,82 €
Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère	1.143,82 €
Communauté de Communes Coeur de Brenne	1.143,82 €
Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne	1.143,82 €
Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry	1.143,82 €.

2. Communes

◇ AIZE	◇ LA BUXERETTE	◇ PREUILLY-la-VILLE
◇ ARPHEUILLES	◇ LA CHAPELLE-ORTHEMALE	◇ REBOURSIN
◇ BAGNEUX	◇ LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	◇ ROUVRES-les-BOIS
◇ BEAULIEU	◇ LA MOTTE FEUILLY	◇ SAINT-AIGNY
◇ BOMMIERS	◇ LANGE	◇ SAINT-AUBIN
◇ BONNEUIL	◇ LE TRANGER	◇ SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE
◇ BOUGES-le-CHÂTEAU	◇ LIGNEROLLES	◇ SAINT-CIVRAN
◇ BRETAGNE	◇ LINGE	◇ SAINT-CYRAN-du-JAMBOT
◇ BRIVES	◇ LOUROUER-SAINT-LAURENT	◇ SAINTE-GEMME
◇ BUXEUIL	◇ LUCAY-le-LIBRE	◇ SAINT-GILLES
◇ BUXIERES-d'AILLAC	◇ LURAI	◇ SAINT-MEDARD
◇ CHALAIS	◇ LUREUIL	◇ SAINT-PIERRE-de-JARDS
◇ CHAMPILLET	◇ LUZERET	◇ SARZAY
◇ CHAVIN	◇ LYS-SAINT-GEORGES	◇ SAULNAY
◇ CHAZELET	◇ MAILLET	◇ SAUZELLES
◇ CHITRAY	◇ MENETOU-sur-NAHON	◇ SAZERAY
◇ CLERE-du-BOIS	◇ MEOBECQ	◇ SELLES-sur-NAHON
◇ CROZON-sur-VAUVRE	◇ MEUNET-PLANCHES	◇ SEMBLECAY
◇ DUNET	◇ MEUNET-sur-VATAN	◇ SOUGE
◇ FEUSINES	◇ MIGNE	◇ THIZAY
◇ FONTENAY	◇ MONTLEVICQ	◇ TILLY
◇ FONTGOMBAULT	◇ MOUHERS	◇ TRANZAULT

◇ FONTGUENAND	◇ MOULINS-sur-CEPHONS	◇ URCIERS
◇ FOUGEROLLES	◇ MURS	◇ VEUIL
◇ FRANCILLON	◇ NERET	◇ VIGOULANT
◇ FREDILLE	◇ NURET-le-FERRON	◇ VILLEGONGIS
◇ GEHEE	◇ OBTERRE	◇ VILLEGOUIN
◇ GIROUX	◇ ORVILLE	◇ VILLIERS
◇ INGRANDES	◇ POULIGNY-SAINT-MARTIN	
◇ JEU-MALOCHES	◇ PREAUX	

1.052,82 € à chacune de ces communes, sauf la Commune de VILLIERS qui se voit attribuer la somme de **1.053,31 €**.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

MISE en PLACE de la CARTE ACHAT au sein du DEPARTEMENT de l'INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Considérant la nécessité pour le Département de l'Indre de se doter d'un dispositif de paiement plus adapté à certaines commandes,

Considérant les conditions d'utilisation et les tarifs proposés par la Caisse d'Epargne Loire-Centre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le principe de déploiement de la carte achat au sein du Département de l'Indre.

Article 2. – De fixer le nombre maximal de cartes en circulation à 2 cartes.

Article 3. – D'autoriser le Président du Conseil départemental à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre la solution « carte achat » et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 4. – D'autoriser le Président du Conseil départemental à nommer les porteurs de la carte achat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_016

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2026
Modification du programme cantonal de LA CHATRE
Communes de THIZAY et CONDÉ



Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2026,

Vu la délibération n° CP_20260302_006 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de LA CHATRE,

Considérant la demande de Madame le Maire de THIZAY souhaitant renoncer à la subvention qui lui a été accordée pour des travaux sécuritaires en centre-bourg,

Considérant la demande de la Commune de CONDÉ,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique - La répartition de la dotation cantonale 2026 de LA CHATRE est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opérations	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Équipement Rural		Global
<u>F.A.R. 2026</u>	<u>Programme initial</u>		2041481.162	2041482.162	2041481.161	2041482.161	
THIZAY	Travaux d'aménagements sécuritaires en centre-bourg	52.100 €		12.661 € (24,30 %)			12.661 € (24,30 %)
<u>F.A.R. 2026</u>	<u>Nouveau programme</u>						
CONDÉ	Acquisition d'un tracteur et équipements (broyeur et épareuse)	139.000 €	12.661 € (9,10 %)				12.661 € (9,10 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_017

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS de VALENÇAY-en-BERRY

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 septembre 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du Pays de VALENÇAY-en-BERRY,

Vu la délibération n° CD_20260116_024 du 16 janvier 2026, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2026, avec un disponible de 26.680 €,

Vu la délibération n° CD_20260116_024 du 16 janvier 2026, votant un crédit de 40.000 €, au titre des mobilités solidaires,

Vu la convention entre le Syndicat Mixte du Pays de VALENÇAY-en-BERRY et la Fédération départementale Familles Rurales de l'Indre signée le 1^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de VALENÇAY-en-BERRY au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 54, article 6561 du Budget départemental.

Article 2. – Une subvention de 8.000 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de VALENÇAY-en-BERRY au titre du développement d'un service de mobilités solidaires pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 428, article 657358 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHERAPEUTE
Adrian BRATOSZEWSKI - BELABRE**



Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,
à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026 relative aux dispositifs de lutte
contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Monsieur Adrian BRATOSZEWSKI en date du
31 juillet 2026, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de
collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de
10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Monsieur Adrian
BRATOSZEWSKI.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint,
qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec
Monsieur Adrian BRATOSZEWSKI.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20260904_018

Et

Monsieur Adrian BRATOSZEWSKI, masseur-kinésithérapeute, 5 rue Victor Hugo, 36370 Bélâbre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Engagement du bénéficiaire

Monsieur Adrian BRATOSZEWSKI certifie qu'il est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation sur la commune de BELABRE est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il indique s'être installé à l'adresse, 5 rue Victor Hugo, 36370 Bélâbre, à compter du 27 juillet 2026.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années à cette adresse, à compter de la date de signature du présent contrat.

Il s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse à temps plein (dix demi-journées par semaine de consultation), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) par semaine.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse. Il devra fournir chaque année au Département son dernier Relevé Individuel d'Activité et de Prestation (RIAP) document adressé par la CPAM aux professionnels de santé.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} Monsieur Adrian BRATOSZEWSKI n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse, dans les conditions qui y sont rappelées, et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité.

Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur Adrian BRATOSZEWSKI.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Adrian BRATOSZEWSKI.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHERAPEUTE
Ionela GALCA STANCA - ISSOUDUN

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,
à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026 relative aux dispositifs de lutte
contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Madame Ionela GALCA STANCA en date du
10 août 2026, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de
collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de
10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Madame Ionela
GALCA STANCA.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint,
qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame
Ionela GALCA STANCA.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20260904_019

Et

Madame Ionela GALCA STANCA, masseur-kinésithérapeute, cabinet REEDUKA, 4 rue de la Limoise, 36100 Issoudun.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Ionela GALCA STANCA certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation sur la commune d'Issoudun est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle indique s'être installée à l'adresse, cabinet REEDUKA, 4 rue de la Limoise, 36100 Issoudun, à compter du 7 août 2026.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années à cette adresse, à compter de la date de signature du présent contrat.

Elle s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse à temps plein (dix demi-journées par semaine de consultation), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) par semaine.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse. Elle devra fournir chaque année au Département son dernier Relevé Individuel d'Activité et de Prestation (RIAP), document adressé par la CPAM aux professionnels de santé.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} Madame Ionela GALCA STANCA n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse, dans les conditions qui y sont rappelées, et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité.

Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Ionela GALCA STANCA.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Ionela GALCA STANCA.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE FORFAITAIRE aux ETUDIANTS en 6ème ANNEE de PHARMACIE
EFFECTUANT un STAGE dans l'INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande de Madame Marcelline PIERRE en date du 17 août 2026 pour bénéficier de l'aide au stage pour les étudiants en 6ème année de pharmacie, et son engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - L'aide forfaitaire de 500 euros par mois est attribuée à Madame Marcelline PIERRE.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 418, article 65131 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_021

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DÉPLOIEMENT du DISPOSITIF PARCOURS COORDONNÉ RENFORCÉ "ENFANCE PROTÉGÉE" DOTATION de DÉMARRAGE à l'ASSOCIATION APPUI SANTÉ BERRY - DAC 36

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 46 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024,

Vu le décret n° 2025- 394 du 30 avril 2025 relatif à la liste des catégories de structures autorisées à coordonner des parcours coordonnés renforcés,

Vu l'arrêté du 21 avril 2026 modifiant l'arrêté du 26 février 2026 pris pour l'application de l'article R 4012-1 du Code la Santé publique pour ajouter le parcours coordonné renforcé « enfance protégé » à la liste des parcours coordonnés renforcés,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le Règlement du Fonds d'Aide pour la Prévention de l'inadaptation sociale de l'Enfance et de la Jeunesse,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Un financement de 40.000 € est attribué à l'association APPUI SANTE BERRY – DAC 36 pour le déploiement du dispositif du Parcours Coordonné Renforcé « Enfance Protégée » sous réserve que sa candidature et son projet soient validés par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental de l'Indre, ou son représentant, est autorisé à signer la convention portant sur la dotation de l'association APPUI SANTE BERRY – DAC 36 pour le démarrage du dispositif Parcours Coordonné Renforcé « Enfance Protégée ».

Article 3. – Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 4213, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Convention portant sur la dotation de démarrage à l'association APPUI SANTE
BERRY – DAC 36 pour le dispositif Parcours Coordonné Renforcé
« Enfance Protégée »**

ENTRE les soussignés :

Le Département de l'Indre, Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX CEDEX , représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP_20260904_021 du 4 septembre 2026,

d'une part

ET

L'association APPUI SANTE BERRY – DAC 36, 8 - 2 rue des Mécaniciennes, 36000 CHATEAUROUX, représentée par le Docteur Bruno MEYMANDI-NEJAD, son président, dûment habilité à signer la présente convention.

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'article 51 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2018, un projet d'expérimentation a été lancé dans le but d'organiser des parcours coordonnés pour les enfants et les adolescents protégés (confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ou la Protection judiciaire et de la jeunesse) incluant une prise en charge somatique et en santé mentale précoce. L'objectif était de structurer un suivi médical régulier autour de la réalisation de l'évaluation médicale et psychologique avec une actualisation annuelle.

L'article 46 de la LFSS 2024 a prévu la généralisation par voie réglementaire de cette expérimentation.

Le décret n° 2024-1035 du 15 novembre 2024 fixe les conditions de mise en œuvre des parcours coordonnés renforcés, leurs modalités de remboursement et de prise en charge ainsi que la procédure déclaration, auprès des ARS, des équipes intervenants dans ces parcours.

L'arrêté du 21 avril 2026 modifiant l'arrêté du 26 février 2026 pris pour l'application de l'article R 4012-1 du code la santé publique a ajouté le parcours coordonné renforcé « enfance protégée » à la liste des parcours coordonnés renforcés.

L'association APPUI SANTE BERRY – DAC 36 a été retenue par l'ARS CVL pour déployer ce dispositif dans le département de l'Indre le..... par arrêté... pour une période de

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagement réciproques du Département de l'Indre et de l'Association APPUI SANTE BERRY – DAC 36 concernant le déploiement dans l'Indre du parcours coordonné renforcé « enfance protégée ».

Article 2 : Déploiement du Dispositif

L'Association APPUI SANTE BERRY – DAC 36 s'engage à déployer le parcours coordonné renforcé « enfance protégée » (PCR EP) dans le Département de l'Indre :

- au public éligible soit l'ensemble des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans confiés à l'ASE ou suivis en milieu ouvert que la mesure soit administrative ou judiciaire,
- la structuration de l'organisation du PCR EP et ses modalités de prise en charge avec le recensement précis des acteurs mobilisables, l'organisation de réunions de travail afin de définir les protocoles départementaux, et de permettre l'appropriation des circuits par les référents en protection de l'enfance, le déploiement des outils de coordination, de suivi et d'évaluation,
- l'inclusion dans ce dispositif progressivement de l'ensemble du public concerné à compter de fin 2026 (planification et réalisation du bilan annuel, suivi des préconisations et du parcours de soins, soins précoce en santé mentale, clôture annuelle du PCR, anticipation des sorties et accompagnement des transitions).

Article 3 : Participation du Département de l'Indre

Le Département de l'Indre a décidé de soutenir financièrement l'Association APPUI SANTE BERRY DAC 36 dans le déploiement du PCR EP sur le territoire par une dotation de démarrage nécessaire pour permettre la phase préalable de construction de ce dispositif.

A ce titre, il versera une participation de 40.000 € à l'Association APPUI SANTE BERRY – DAC 36.

Le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la convention,
- 20 % au 1^{er} mars 2027, en transmettant un bilan détaillé de la phase de construction du PCR EP recensement et adhésion des professionnels de santé, mise en place des procédures pour inclusion des jeunes concernés, recensement et adhésion des partenaires et un premier tableau anonymisé des premiers bilans programmés.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation de la dotation

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la dotation correspond exactement à l'objet qu'il a défini. A ce titre, il pourra solliciter toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. Tout constat de non-conformité entraîne de plein droit le retrait du bénéfice de la dotation et le remboursement des fonds départementaux.

Article 5 : Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration du délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Si la résiliation intervient à l'initiative du Département de l'Indre, l'Association APPUI SANTE BERRY – DAC 36 lui restituera la somme versée.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux le...

Pour APPUI SANTE BERRY – DAC 36
Le Président

Pour le Département de l'Indre
Le Président du Conseil départemental

Docteur Bruno MEYMANDI-NEJAD

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_022

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

REMBOURSEMENT des SINISTRES CAUSES à un ASSISTANT FAMILIAL du FAIT des MINEURS qui lui SONT CONFIES et à un ÉTABLISSEMENT

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les sinistres constatés,

Considérant les pièces justificatives fournies permettant de vérifier le lien de causalité, la nature du dommage et le préjudice financier, inférieur au montant de la franchise d'intervention du contrat d'assurance Responsabilité Civile qui est fixée à 2.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'indemnisation au profit de Madame DION Emilie, d'un montant de 166,89 € pour le sinistre du 22 juin 2026 est adoptée.

Article 2. – L'indemnisation au profit du Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Éducation du Val de Loire d'un montant de 150,10 € pour le sinistre du 13 mai 2026 est adoptée.

Article 3. – Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 65, rf : 4213, article 65888.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_023

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MISSIONS LOCALES de CHATEAUROUX, ISSOUDUN et INDRE SUD PARTICIPATIONS 2026

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi du 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la demande de la Mission Locale de Châteauroux,

Vu la demande de la Mission Locale d'Issoudun,

Vu la demande de la Mission Locale d'Indre Sud,

Vu la délibération n° CD_20260116_035 du 16 janvier 2026, votant les crédits relatifs au Revenu de Solidarité Active,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Une participation à hauteur de 10.000 € est accordée à la Mission Locale de Châteauroux en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour l'année 2026.

Article 2. - Une participation à hauteur de 2.000 € est accordée à la Mission Locale d'Issoudun en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour l'année 2026.

Article 3. - Une participation à hauteur de 5.800 € est accordée à la Mission Locale d'Indre Sud en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour l'année 2026.

Article 4. - Les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 444, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_024

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

BANQUE ALIMENTAIRE de L'INDRE PARTICIPATIONS FINANCIERES 2026



Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion,

Vu la loi du 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la délibération n° CD_20260116_035 du 16 janvier 2026 relative au revenu de solidarité active et autres dispositifs d'insertion – Budget Primitif 2026,

Vu la demande de l'association «La Banque alimentaire»,

Considérant que le demandeur pour ce projet n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention en fonctionnement de 21.000 € est accordée à l'association «La Banque Alimentaire de l'Indre» pour l'année 2026, afin de la soutenir dans son action en faveur des publics fragilisés et plus particulièrement les bénéficiaires du R.S.A.

Article 2. - Les montants correspondants seront prélevés au chapitre 017, rf : 441, article 6568 du Budget départemental.

Article 3. - Une subvention d'investissement de 13.390 € est accordée à l'association « Banque alimentaire de l'Indre » pour l'année 2026, pour participer à l'achat de 3 congélateurs et d'un véhicule frigorifique.

Article 4. - Les montants correspondants seront prélevés au chapitre 018, rf : 441, article 20421 du Budget départemental.

Article 5. - La convention entre le Département de l'Indre et la Banque alimentaire de l'Indre, ci-annexée, est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et l'ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE DE L'INDRE**

ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 4 septembre 2026

ET

L'Association Banque Alimentaire de l'Indre, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Dominique PATUREAU MIRAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la délibération n° CD_20260116_035 du 16 janvier 2026 relative au revenu de solidarité active et autres dispositifs d'insertion – Budget Primitif 2026,

Vu la demande de l'association Banque Alimentaire,

Préambule

Associations de loi 1901, les Banques Alimentaires et leurs antennes collectent, trient, stockent et distribuent des denrées alimentaires aux personnes fragilisées, en difficulté économique, pécuniaire ou sociale, grâce à un réseau national d'associations partenaires, de CCAS et la mobilisation de bénévoles répartis sur tout le territoire.

L'action de Banque Alimentaire de l'Indre, assurée par plusieurs salariés permanents et des bénévoles, s'étend sur tout le département.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Au regard de l'engagement de la Banque Alimentaire de l'Indre en faveur des plus défavorisés et des actions menées et en projet, le Département de l'Indre entend la soutenir sur deux volets :

- une aide au fonctionnement afin de soutenir son action,
- une aide à l'investissement afin de participer à l'achat de 3 congélateurs et d'un véhicule frigorifique.

Article 2 : Public visé

La Banque Alimentaire de l'Indre intervient auprès des publics fragilisés et plus particulièrement les bénéficiaires du RSA.

Article 3 : Montant des aides départementales

Sont accordées par le Département à la Banque Alimentaire de l'Indre pour l'année 2026 :

- une participation au fonctionnement de 21.000 € ,
- une subvention d'investissement de 13.390 € pour l'achat de 3 congélateurs et d'un véhicule frigorifique.

Article 4 : Modalités de versement des aides

Les aides seront versées dans les meilleurs délais, suite à la signature de la présente convention sur présentation d'une facture acquittée ainsi que le montant des aides versées par les autres financeurs pour réaliser ce projet.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

A Châteauroux, le

La Présidente la Banque Alimentaire de l'Indre,

Le Président du Conseil départemental,

Marie-Dominique PATUREAU MIRAND.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_025

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**AVENANT n° 1 à la CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et l'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE des PUPILLES de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON,
Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique Insertion,

Vu la Convention originelle entre le Département de l'Indre et l'ADPEP 36 en date du 6 septembre 2019 et ses trois avenants,

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'ADPEP 36 en date du 2 septembre 2022,

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'ADPEP 36 en date du 2 septembre 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département avec l'ADPEP 36, l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion de contrats aidés type PEC dont le projet annexé à la présente délibération est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



**Avenant n° 1 à la Convention entre le Département de l'Indre
et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre
relative à la gestion de contrats aidés type PEC**

Entre :

- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre, représentée par sa Présidente, Madame Claudine GUILLEBAUD, ci-après désignée l'ADPEP 36,
- Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, ci-après désigné « Département »

Préambule

Le Département de l'Indre du fait de ses compétences sociales et de gestion des collèges souhaite permettre à des personnes bénéficiaires du RSA de construire leur parcours d'insertion en accédant à des emplois aidés type PEC (Parcours Emploi Compétences) et mobilise pour cela des opportunités de postes que peuvent procurer les activités logistiques (restauration, entretien) des collèges.

Ces emplois sont définis annuellement par la CAOM (Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens) signée avec l'État. De ce fait, le Département en devient le prescripteur.

Les établissements scolaires n'ayant plus la possibilité d'être employeurs de ces personnes, le Département conventionne avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre pour porter cette action.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre est un partenaire particulièrement adapté pour cette action, du fait de son lien historique avec le monde de l'Éducation Nationale et aujourd'hui de son rôle d'acteur de l'insertion professionnelle de personnes en grandes difficultés.

Ainsi il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant.

La Convention entre le Département de l'Indre et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre relative à la gestion de contrat aidés type PEC arrive à échéance le 2 septembre 2026. L'objet de cet avenant est de proroger la durée de cette convention en lien avec l'échéance de la CAOM, soit au 31 décembre 2026.

Une nouvelle convention pourra être réalisée ultérieurement en fonction de la nouvelle CAOM 2027.

Article 2 – Les autres articles de la convention du 2 septembre 2024 restent inchangés.

Fait à
Le

La Présidente de l'Association Départementale des Pupilles
de l'Enseignement Public

Claudine GUILLEBAUD

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONVENTION-CADRE régissant les ACCUEILS de "STAGIAIRES"
entre les ETABLISSEMENTS pour ADULTES HANDICAPES et PERSONNES AGEES
et l'ACCUEIL FAMILIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, article 51 et ses décrets d'application,

Vu les orientations du Schéma Gériatrique Départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique . – La convention-cadre ci-annexée régissant les accueils de « stagiaires » entre les associations gestionnaires de services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs et le dispositif de l'accueil familial, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION-CADRE REGISSANT les ACCUEILS de « STAGIAIRES » EN ACCUEIL FAMILIAL

La présente convention est conclue entre :

- Les associations gestionnaires de services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs, signataires,
- Les accueillants familiaux agréés signataires dont la liste figure en annexe,
- Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les capacités, les besoins et les projets des personnes en situation de handicap ou âgées ne sont pas toujours linéaires, identiques et permanents dans le temps.

Pour les personnes en situation de handicap, la CDAPH se doit de faire des orientations répondant aux besoins réels et au projet de vie de la personne.

L'enjeu est alors d'être en mesure d'évaluer ces besoins, ce qui se traduit notamment par la mise en place de parcours évolutifs et par la réalisation de stages afin de tester l'opportunité de l'orientation vers telle ou telle ressource.

Comme toute offre d'accueil, l'accueil familial propose de l'accueil temporaire et une période probatoire dans le cadre d'un accueil permanent.

Pour autant, la mobilisation de ces deux modalités nécessite un projet déjà stabilisé et construit, ce qui n'est pas toujours le cas.

Aujourd'hui, il existe des conventions entre les établissements qui permettent aux personnes en situation de handicap de faire des stages dans d'autres établissements et même aux établissements d'accueillir des personnes en situation de handicap ne disposant pas encore de l'orientation adéquate ou n'étant pas déjà accueillies dans un établissement.

Pour autant, rien n'est encore organisé pour une personne en situation de handicap ou âgée qui se trouverait soit en établissement ou accompagnée par un service dans un logement autonome ou soit dans sa famille naturelle dont le projet serait d'intégrer une famille d'accueil.

C'est pourquoi, les acteurs concernés du territoire du département de l'Indre ont souhaité que soit mis en place un dispositif organisant l'accueil de « stagiaires » en accueil familial et de l'acter conventionnellement.

Les signataires s'engagent donc à respecter les dispositions suivantes :

Article 1 – Définition – Principes Généraux

On appelle « stage » un séjour d'au moins deux jours et au plus sept jours consécutifs.

On distingue trois types de stage :

➤ Stage en vue d'une admission

L'objectif est de valider que le projet de vie de la personne âgée ou en situation de handicap ayant une orientation prononcée par la CDAPH conforme à ce type d'accueil correspond à une prise en charge en accueil familial.

➤ Stage en vue d'une orientation ou d'une réorientation

La personne handicapée ne dispose pas encore d'une orientation conforme à ce type d'hébergement.

L'objectif est d'expérimenter l'accueil familial afin d'évaluer s'il s'agit d'un mode de prise en charge adapté au projet de vie de la personne.

Il peut s'agir de jeunes majeurs sortant du dispositif de l'enfance handicapée, d'adultes vivant dans leur famille naturelle ou en milieu ordinaire, soit accueillis au sein d'un établissement mais semblant nécessiter une réorientation.

➤ Stage en vue d'une modification du parcours de vie

L'objectif est de permettre à une personne âgée ou en situation de handicap, dans le cadre d'un nouveau parcours de vie qui entraînerait un accueil dans une autre structure ou famille, de pouvoir faire un stage dans une autre famille d'accueil.

La personne en situation de handicap a une orientation prononcée par la CDAPH et est déjà accueillie en établissement ou famille d'accueil, conforme à son orientation.

La personne âgée est accueillie en établissement pour personne âgée ou en famille d'accueil, et a signé un contrat de séjour ou d'accueil en ce sens.

Article 2 – Public concerné

L'accueil en stage tel que défini et organisé par la présente convention concerne :

- des adultes en situation de handicap de plus de 18 ans, dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 %, reconnu comme tel par la CDAPH ou de 50 à 80 % mais dans l'incapacité de vivre de manière autonome car ayant besoin d'un accompagnement permanent dans les gestes de la vie quotidienne,
- des personnes âgées de 65 ans et plus.

Article 3 – Statut du stagiaire et gratification de l'accueil familial

Le stagiaire qui est déjà résident d'un établissement ou d'un accueil familial devra conserver sa place durant la durée de son stage en accueil familial.

Le stagiaire devra gratifier la famille d'accueil sur ses fonds propres et sur la base du nombre de jours de présence dans la limite des plafonds suivants :

- frais d'entretien : 4 Minimum Garanti (valeur en vigueur) par jour de présence,
- mise à disposition de la pièce : selon le barème fixé par le Département tenant compte des conditions matérielles d'accueil proposées par l'accueillant familial sollicité (entre 1,5 et 2 MG/jour).

Un contrat d'accueil n'étant pas signé s'agissant d'un stage, l'accueil ne peut donner lieu à une rémunération au sens des articles L.442-1, D.442-2 du Code de l'Action sociale et des Familles (CASF).

Article 4 – Durée des stages

Il appartiendra à la personne en situation de handicap ou âgée ou à son représentant de déterminer le nombre de jours, sachant qu'un stage comprend au minimum 2 jours et au maximum 7 jours continus maximum dans la même famille d'accueil afin que le stagiaire puisse se faire une idée d'un accueil dans un univers familial.

Une même personne en situation de handicap ou âgée pourra à titre dérogatoire et selon des circonstances particulières, réaliser une deuxième période de stage dans les mêmes conditions de durée et dans une période de 12 mois.

Article 5 – Conditions d'accueil

Pour accueillir des stagiaires, la famille d'accueil doit :

- être agréée,
- être signataire de la présente convention,
- disposer d'une place disponible au regard de son agrément pour assurer cet accueil,
- être disposée à concrétiser un accueil si le bilan du stage s'avère positif.

Article 6 – Procédure et organisation du stage

Tout accueil en stage doit être précédé d'une demande (selon le modèle joint en annexe 1) de la personne ou de son représentant légal, validée par l'établissement d'origine ou le service d'accompagnement s'il s'agit d'une personne déjà accueillie dans un établissement ou accompagnée par un service. La demande devra être accompagnée d'une fiche d'identité de la personne (voir annexe 2).

Elle adresse ce document à la Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS).

La DPDS peut demander des éléments complémentaires, éventuellement par le biais d'un entretien avec la personne, afin d'évaluer la pertinence du projet.

Au regard des éléments du dossier, il appartiendra à la DPDS de se prononcer sur la possibilité d'un stage ou pas en famille d'accueil correspondant au projet de la personne en situation de handicap ou âgée et ce, dans un délai de 15 jours.

Si nécessaire, la DPDS, avec le concours du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (S.A.A.F), orientera le demandeur vers des accueillants familiaux susceptibles de réaliser cet accueil en stage.

L'accueillant sollicité évalue la demande, en s'appuyant sur la fiche d'identité de l'intéressé ou éventuellement par le biais d'un entretien avec le futur stagiaire et apporte sa réponse, par écrit, en précisant la période et la durée envisagée ainsi que le projet d'accueil.

Après accord des parties (la personne concernée – la DPDS – l'accueillant(e) familial(e) et le cas échéant l'établissement), une convention individuelle de stage, conforme au modèle en annexe, est élaborée.

Elle est signée par la famille d'accueil, la personne en situation de handicap ou âgée ou son représentant, l'établissement ou le service d'origine, le cas échéant.

Il peut être mis fin au stage, sans préavis, par l'une ou l'autre des parties, avant son échéance normale.

A l'issue de ce stage, un bilan écrit (selon la trame prévue en annexe 3) est réalisé conjointement par le Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en charge du secteur et l'accueillant familial.

Etabli en quatre exemplaires, il est transmis à :

- l'intéressé lui-même et son représentant légal,

- la DPDS qui en adressera une copie à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour information,
- l'accueillant familial,
- l'établissement ou le service d'origine, le cas échéant.

Article 7 – Transports

Les transports pour se rendre en famille d'accueil et en repartir sont à la charge de la personne si elle n'est pas accueillie dans un établissement ou de l'établissement dont elle dépend.

Les transports effectués pendant la durée du stage sont à la charge du stagiaire.

Article 8 – Assurance

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée au stagiaire et jointe à la convention individuelle.

La DPDS devra vérifier dans le dossier de l'accueillant familial qu'une attestation d'assurance a bien été fournie pour l'année en cours.

Article 9 – Soins

Si la personne bénéficie d'un protocole de soins à son domicile ou dans son établissement d'origine, le protocole de soins reste sous la responsabilité du prescripteur initial qui devra s'assurer de la continuité du traitement sur le lieu de stage.

Le stagiaire devra avoir durant toute la durée du stage les médicaments nécessaires et l'ordonnance en cours de validité et un lien sera fait avec la famille d'accueil.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par chaque signataire par lettre recommandée en respectant un préavis de 3 mois.

Fait à Châteauroux, le

Signataires : (voir page 5)

LES SIGNATAIRES

Pour l'ATI 36

Le Directeur
Charlie LODIN

Pour la Fédération Départementale des Familles Rurales

Le Président
Jean-Pierre GOYER

Pour la MSA Services

La Directrice
Valérie SZYMURSKI

Pour l'UDAF 36

Le Directeur Général
Pascal BIAUNIER

Pour le Département de l'Indre

Le Président
Marc FLEURET

Les accueillants familiaux (voir
Liste ci-jointe)



Annexe 1

DEMANDE DE STAGE EN ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES

Je soussigné(e) M-----né(e) le -----
actuellement domicilié à -----ou résidant à :

Nom de l'établissement :-----

Adresse :-----

Disposant (le cas échéant) d'une décision d'orientation de la CDAPH de type -----
demande à pouvoir bénéficier d'un stage en accueil familial pour une période de ----- jours (7 jours maximum).

Fait à Châteauroux, le -----

Signatures

Le demandeur
(Nom Prénom)

Le Représentant Légal
(Nom Prénom)

L'établissement
(Nom Prénom)

CADRE RESERVE A LA DPDS

M-----

☐ est autorisé(e) à faire un stage en accueil familial.

☐ n'est pas autorisé(e) à faire un stage en accueil familial,

Motif ☐ hors convention cadre

☐ hors des critères d'âges

☐ autres :-----

Fait à Châteauroux, le -----

Signature

Annexe 2

Date de saisie des informations :

FICHE D'IDENTITE DU DEMANDEUR D'UN STAGE

Nom d'usage :

Prénom :

Sexe :

Date de naissance :

Lieu de naissance : _____

Adresse actuelle :

N° de tél : _____

Situation familiale :

☐ Célibataire ☐ Veuf(ve) ☐ Concubinage ☐ Divorcé(e) ☐ Marié(e)
Mesure de protection : ☐ Oui ☐ NonSi oui : Curatelle simple ☐ Curatelle renforcée ☐ Tutelle ☐

Nom du service mandataire : Service Tutelles Familles Rurales

Coordonnées (adresse, tél, mail) :

Personne à contacter en cas d'urgence : _____

Orientation M.D.P.H. : ☐ Oui ☐ NonSi oui, décisions de la CDAPH :

* orientation en établissement médico-social et orientation professionnelle :

☐ FAM ☐ FV ☐ FH ☐ ESAT ☐ Milieu ordinaire

- date d'échéance des droits :

* Prestation PCH ☐ Nombre d'heures mensuelles : _____ACTP ☐ Taux : _____

- date d'échéance des droits :

Décision personne âgée :* APA : ☐ Oui ☐ Non Si oui, GIR : _____ Date d'effet : _____Souhait du lieu d'accueil :

En ville		Chez un accueillant sans enfant	
A la campagne		Chez un accueillant avec des enfants	
Dans une ferme		Chez un accueillant ayant d'autres personnes accueillies	
Chez un accueillant ayant des animaux		Chez un accueillant avec une seule place d'accueil	
Zone géographique choisie			

EVALUATION DES ELEMENTS DE LA VIE QUOTIDIENNE ET LES BESOINS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Hygiène et soins corporels :

ACTES	Besoin d'accompagnement		Précisions
	OUI	NON	
Habillage-déshabillage			
Gestion des vêtements			
Toilette corporelle (y compris rasage)			
Esthétique (soins des pieds, maquillage, coiffure...)			
Elimination (préciser si incontinence)			
Gestion des protections			
Sommeil, repos			

Alimentation :

Paramètres	Actes réalisés en totale autonomie		Observations et aide à apporter
	OUI	NON	

S'alimenter			
Alimentation spécifique (hachée, mixée...)			
Aversions alimentaires			
Allergies alimentaires connues			
Régime particulier (préciser les recommandations spécifiques)			

Prise médicamenteuse :

La personne a-t-elle un traitement médicamenteux prescrit par un médecin ? OUI ☐ NON ☐

Est-elle aidée pour la préparation du traitement ? OUI ☐ NON ☐

Est-elle aidée pour la prise du traitement ? OUI ☐ NON ☐

Si oui l'accueillant pourra-t-il suppléer la personne ? OUI ☐ NON ☐

Repérage spatio-temporal :

PARAMETRES	OUI	NON	Observations et aide à apporter
Se repère dans le temps dans la journée dans la semaine dans le mois dans l'année			
Se déplace seul(e) : dans la maison à l'extérieur de la maison dans d'autres lieux connus dans des lieux inconnus			
Besoin d'accompagnement pour les sorties à l'extérieur du domicile			
Peut rester seul(e) au domicile sans se mettre en danger			
A un moyen de locomotion personnel ? (Si non comment s'organise les transports ?)			

Les aides techniques nécessaires :

- ☐ Une canne ☐ Un déambulateur ☐ Un fauteuil roulant
☐ Un lit médicalisé ☐ Un fauteuil coquille ☐ Un réhausseur de WC
☐ Un coussin anti-escarres ☐ Un matelas anti-escarres ☐ Des barres d'appui
☐ Un fauteuil garde-robe ☐ Des protections pour incontinences ☐ Une chaise de douche
☐ Autres : _____

Ou encore :

- ☐ Des lunettes ☐ Des lentilles
☐ Un appareil auditif ☐ Un appareil dentaire haut et/ou bas (à préciser) : _____
☐ Autres : _____

HABITUDES DE VIE, REPERES

Organisation et moments clés de la journée (heure du réveil, toilette, petit-déjeuner ...) :

Y a-t-il des problèmes de sommeil ? Si oui lesquels :

Y a-t-il des moments où la personne aime être seule ? Préciser

Y a-t-il des moments importants dans la journée, dans l'année ? Si oui lesquels :

Habitudes particulières :

- la personne fume-t-elle ? OUI ☐ NON ☒

- Si oui, une aide dans la gestion des cigarettes est-elle nécessaire ? OUI ☐ NON ☐
- la personne peut-elle boire de l'alcool ? OUI ☐ NON ☐
- Si non y a-t-il des antécédents d'une addiction ? OUI ☐ NON ☐
- Si oui (à préciser)
-
-
-
-

Occupations, centre d'intérêts :

- Centres d'intérêt particuliers :

- Participation à la vie de la maison : [s](#)

Sport		Activités manuelles		Danse	
Sorties au restaurant		Travaux d'aiguilles		Informatique, jeux vidéo	
Promenades		Jeux de société		Cuisine	
Jardinage		Lecture		Cinéma	
Bricolage à l'extérieur		Chant			
Bricolage à la maison		Musique			

- Aide nécessaire pour réaliser les activités de loisirs cochées dans le tableau ci-dessus :

- fait seul(e) ☐ - besoin de stimulation ☐
- fait en club ☐ - besoin d'une présence permanente ☐

- Si activités en club, préciser le lieu et la fréquence :

- La personne a-t-elle l'habitude de partir en séjour adapté ? ☐ Oui ☐ Non

- Des séjours de vacances pourront-ils être organisés ? ☐ Oui ☐ Non

RELATION A SOI - RELATION AUX AUTRES**PROFIL DE LA PERSONNE (à expliquer)****RELATION A SOI :**

- Connaît ses difficultés, repère ses besoins (d'aide, de soins...) ?
 - Accepte l'aide verbale et/ou physique ?
 - Demande de l'aide ?
 - Exprime ses choix, ses envies ?
 - Prend des initiatives ?
 - Lit, écrit, compte ?
 - A des difficultés de compréhension ?
 - Montre des troubles de la mémoire ?
 - Montre des troubles de l'attention, de la concentration ?
 - Est capable d'apprendre des choses nouvelles ?
 - Fait les choses avec une lenteur caractérisée ?
 - Se montre fatigable ?
 - A une motricité fine efficace ?
 - Prend soin d'elle (de son apparence, de sa santé ?
 - A conscience de son corps ?
 - Gère sa sécurité (a conscience des dangers et agit de façon adaptée) ?
 - S'occupe seule, ou montre de la curiosité/de l'indifférence, ou se montre active/passive ?
 - A besoin d'être rassurée ?
 - A des troubles du comportement ?
 - A régulièrement des douleurs (les exprime ? Comment ?)
 - Est atteinte de troubles sensoriels (pour parler, voir, entendre) ?

RELATION AUX AUTRES :

Est-ce que la personne :

- Entre spontanément en relation avec autrui ?
- Se fait comprendre aisément (par les mots, les gestes) ?
- Utilise différents moyens de communication (téléphone, écriture, internet...) ?
- A investi la vie de la famille ?
- A des relations affectives avec des personnes extérieures au foyer ? (A quelle fréquence, par quels moyens, qualité des relations)
- Adapte son comportement a chaque personne (distance...) ?
- Montre des troubles de la relation ?

Autorisation à communiquer les informations recueillies aux accueillants : ☐ Oui ☐ Non

Nom et qualité de la personne ayant renseigné le document :

Signature : h

Signature de la personne demandant un accueil :

Le.....à.....

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PARCOURS DE SOINS**Renseignements administratifs :**Affiliation : CPAM ☐ MSA ☐ CMU ☐

Numéro de sécurité sociale :

Mutuelle : ☐ Oui ☐ NonLa personne a-t-elle son carnet de santé ? ☐ Oui ☐ NonLa personne est-elle à jour de ses vaccinations ? (*) ☐ Oui ☐ Non Si oui en date du : _____**Suivi médical :**La personne a-t-elle un médecin traitant référent ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui :

- Nom :

- Adresse :

 :Pourra-t-elle changer de médecin traitant ? ☐ Oui ☐ Non (Si oui, le préciser ci-dessus)

La personne bénéficie-t-elle d'une prescription médicale pour un traitement régulier ?

☐ Oui ☐ NonSi oui, le traitement est-il préparé par une IDE ? ☐ Oui ☐ NonSi non, cela est-il souhaitable ? ☐ Oui ☐ Non

Fréquence du renouvellement du traitement : _____

Y a-t-il des allergies médicamenteuses connues ? ☐ Oui ☐ Non

Quels sont les éléments médicaux importants à communiquer (problèmes cardiaques, hypertension, diabète...) ?

(*) voir carnet de vaccination ci-joint

Hospitalisation :

Lieu(x) d'hospitalisation souhaité(s)?

Qui sera chargé de l'entretien du linge ?

La famille naturelle ☐

L'accueillant familial ☐

Autre ☐ Préciser : _____

Modalités de gestion des RV médicaux :

Professionnels de santé en charge du suivi médical de la personne :

	NOM	Adresse	N° de tél
Médecin traitant			
Fréquence des RV :			
Médecin psychiatre			
Fréquence des RV :			
CMP, accueil jour, CATTP			
Fréquence des RV :			
IDE, SSIAD			
Fréquence des RV :			
Kinésithérapeute			
Fréquence des RV :			
Dentiste			
Fréquence des RV :			
Gynécologue			
Fréquence des RV :			
Cardiologue			
Fréquence des RV :			
Pharmacie			
Ambulance			
Autre :			
Fréquence des RV :			

Annexe 3

BILAN DU STAGE EN ACCUEIL FAMILIAL

Date du stage : du _____ au _____

NOM :

Prénom :

Mandataire judiciaire :

Lieu d'accueil : Chez M/Mme :

BESOINS FONDAMENTAUX ET VIE QUOTIDIENNE OBSERVES PENDANT LA PERIODE DU STAGE :

	Réalisation (mettre croix)				Précisions concernant l'aide apportée
	A*	B*	C*	D*	
S'habiller, se déshabiller					
Se laver					
Assurer l'hygiène de l'élimination					

DPDS/Service Aide et Action Sociales

01/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

S'alimenter					
Se déplacer					
Occuper son temps libre					

- * A : activité réalisée seule, sans difficulté
- B : activité réalisée partiellement avec stimulation et/ou sollicitation d'un tiers
- C : activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue
- D : activité non réalisée. Suppléance totale

Observations générales :

Un accueil familial peut-il s'envisager ? OUI ☐ NON ☐

Si non pourquoi :

L'accueillant familial

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_027

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat du 1^{er} août 2014,
Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,
Vu la délibération du Conseil régional en date du 21 novembre 2025,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),
Vu le Schéma gérontologique départemental,
Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,
Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),
Vu le Règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 16 janvier 2026, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,
Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH relatives à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',
Vu la délibération n° CP_20250704_030 du 4 juillet 2025 relative à l'avenant n° 2 de la convention Région-Département pour 2022-2024,
Vu la délibération n° CPR.25.06.055 du 4 juillet 2025 relative aux avenants n° 2 des conventions Région-Département du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret,
Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire n° CPR 25.01.048 du 31 janvier 2025 relative à la Convention régionale du service public de la rénovation de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20241122_011 du 22 novembre 2024 relative aux Pactes territoriaux France Rénov' 2025,
Vu la délibération n° CD_20260116_039 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 octobre 2025 approuvant la Convention Tripartite relative au financement du Département de l'Indre et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la mise en œuvre des Pactes Territoriaux France Rénov',
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025 approuvant la Convention Tripartite entre l'Etat-ANAH, le Département de l'Indre et la Région Centre-Val de Loire relative aux demandes d'aides des opérations d'adaptation des logements des personnes âgées ou en situation de handicap,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Un crédit total de 61.430,18 € pour le Département, comme indiqué dans l'annexe est affecté aux opérations de logement de personnes âgées et/ou en situation de handicap dans le cadre des pactes territoriaux France Rénov'.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. – Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. – La subvention de 1.032,63 € accordée à M. CHATELIN Michel par délibération n° CP_20250224_017 du 24 février 2025, est annulée.

La subvention de 2.136,46 € accordée à Mme HENON Françoise par délibération n° CP_20230317_016 du 17 mars 2023, est annulée.

La subvention de 1.400,86 € accordée (700,43 € pour le Département et 700,43 € pour la Région) à M. JOUHANNEAU Pierre par délibération n° CP_20230616_017 du 16 juin 2023, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission du 4 septembre 2026

N°	NOM Prénom	Cantons	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	DÉPARTEMENT
1	ADAM Najat	CHATEAUROUX	3 volets roulants motorisés	2 734,10 €	410,12 €
2	ARNAUD Claudine	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	5 856,52 €	878,52 €
3	AUGY Christiane	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	10 535,94 €	1 500,00 €
4	AUGY Gaëtan	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains Accessibilité 5 volets roulants motorisés	9 932,50 €	1 489,88 €
5	AUTISSIER Marlène	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	12 404,20 €	1 500,00 €
6	BASSET Marie-Claude	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	13 575,85 €	1 500,00 €
7	BELALA Rebiha	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains	9 945,00 €	1 491,75 €
8	BERGERON Gérard	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	4 472,73 €	670,91 €
9	BIMBAULT Joël	CHATEAUROUX	4 volets roulants motorisés	3 186,43 €	477,96 €
10	BLANCHET Françoise	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains 4 volets roulants motorisés Accessibilité	13 373,82 €	1 500,00 €
11	BONNEAU Pascale	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains WC	9 367,82 €	1 405,17 €
12	BRIGAND Andrée	CHATEAUROUX	7 volets roulants motorisés	6 538,47 €	980,77 €
13	BROSSARD Claude	VALENCAY	2 monte-escaliers / WC	18 349,09 €	1 500,00 €
14	CAILLOUX Christiane	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	5 382,65 €	807,40 €
15	CHEMIN Jean-Claude	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains	18 168,98 €	1 500,00 €
16	CHERGUI Zoulikha	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	11 116,79 €	1 500,00 €
17	COUTAND Annie	CHATEAUROUX	8 volets roulants motorisés	7 939,38 €	1 190,91 €
18	DAIGUSON Martine	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains 7 volets roulants motorisés	12 011,11 €	1 500,00 €
19	DAVANNE Pierrette	LEVROUX	WC	560,11 €	84,01 €
20	DEVAUX Lydie	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains WC / 3 volets roulants motorisés	7 542,83 €	1 118,00 €
21	FOUCHET Françoise	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	5 740,33 €	861,05 €
22	FOUGEROUX Claude	ARGENTON-SUR-CREUSE	Monte-escalier / WC Accessibilité / VMC	5 885,31 €	882,80 €
23	FOULATIER Paulette	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains 4 volets roulants motorisés	12 729,84 €	1 500,00 €
24	FRADET Yvette	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	9 411,90 €	1 411,78 €
25	GARNIER Roger	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains Accessibilité	12 214,43 €	1 500,00 €
26	GAUDINGNON Eliane	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	1 712,00 €	256,00 €
27	GHELFI Michel	CHATEAUROUX	Monte-escalier	12 008,00 €	1 500,00 €
28	GIRAULT Catherine	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	5 730,00 €	859,50 €
29	GOVINDAPOUILLE Sylvie	ISSOUDUN	5 volets roulants motorisés Accessibilité	5 304,48 €	795,67 €
30	GRELET Eliane	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	6 645,78 €	996,87 €
31	GUESNARD Monique	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains WC / 1 volet roulant motorisé Accessibilité	9 805,95 €	1 470,89 €
32	HAMDA Abdallah	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains 3 volets roulants motorisés	12 387,33 €	1 500,00 €
33	HASSID Richard	LE BLANC	Monte-escalier 3 volets roulants motorisés	12 727,13 €	1 500,00 €
34	JACQUOT Patrick	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	11 132,67 €	1 500,00 €
35	LABRUNE Florence	ARDENTES	4 volets roulants motorisés	4 309,00 €	646,35 €
36	LACOUX Nicole	VALENCAY	6 volets roulants motorisés	4 542,78 €	681,42 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Commission du 4 septembre 2026

37	LOYAU Anne-Marie	CHATEAUROUX	Accessibilité	380,00 €	57,00 €
38	MICHAUD Jacqueline	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains Accessibilité	15 767,56 €	1 500,00 €
39	MOINE Martine	ARDENTES	Montre-escalier	8 258,00 €	1 238,70 €
40	MOINE Robert	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	14 541,53 €	1 500,00 €
41	MOREAUX Didier	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	5 327,27 €	799,09 €
42	PERARD Nelly	SAINT-GAULTIER	5 volets roulants motorisés	3 933,65 €	590,00 €
43	PETIOT Guy	LEVROUX	3 volets roulants motorisés Accessibilité	6 340,00 €	951,00 €
44	PETITPEZ Ginette	ISSOUDUN	5 volets roulants motorisés	5 830,00 €	874,50 €
45	PIFFAUT Emilie	ARGENTON-SUR-CREUSE	6 volets roulants motorisés Accessibilité	6 588,67 €	988,30 €
46	PLISSON Michel	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains Accessibilité	8 654,23 €	1 298,13 €
47	RANTY Jean	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains Accessibilité	13 439,68 €	1 500,00 €
48	RETIF Maud	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	3 273,00 €	490,95 €
49	SEFROU Alain	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	13 673,02 €	1 500,00 €
50	SOULAS Ginette	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains WC	7 927,30 €	1 189,00 €
51	TAITI Jacky	VALENCAY	Montre-escalier	7 582,94 €	1 137,44 €
52	TALAMALI Fatima	CHATEAUROUX	Montre-escalier	5 570,00 €	835,50 €
53	VERITE Evelyne	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains 4 volets roulants motorisés	17 855,83 €	1 500,00 €
54	VIARD Robert	ARGENTON-SUR-CREUSE	Montre-escalier	8 388,00 €	1 258,20 €
55	VIGNAS Lionel	LE BLANC	4 volets roulants motorisés Accessibilité	4 985,44 €	747,00 €
56	VUCKO Serge	VALENCAY	5 volets roulants motorisés	4 050,97 €	607,64 €
				477 648,34 €	61 430,18 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_028

C - Grands Investissements

PROGRAMME 2026 des TRAVAUX à RÉALISER dans les UNITÉS TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_044 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20260302_016, n° CP_20260320_020, n° CP_20260504_013 et n° CP_20260615_027 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2026 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2026 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- | | | |
|--|---|----------|
| - C.E.E.R de BUZANCAIS | | |
| Étanchéification des chéneaux..... | - | 1.000 € |
| - C.E.E.R de CHATILLON-sur-INDRE | | |
| Réhabilitation du site + Décarbonation (<i>Abdt 2023</i>)..... | + | 20.000 € |
| - U.T de VATAN | | |
| Modification des bureaux (<i>Abdt 2022</i>)..... | + | 1.000 €. |

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_029

C - Grands Investissements

TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX AUTRES que les COLLEGES

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20260116_044 et n° CD_20260622_018 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2026,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2026 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

• Archives Départementales de l'Indre à CHÂTEAUROUX		
Rénovation chaudière.....	-	4.000 €
Mise aux normes téléalarme pour 1 ascenseur.....	+	4.000 €
• Espace Social de Proximité à BUZANCAIS		
Mise aux normes téléalarme pour 1 ascenseur.....	+	4.000 €
• Espace Social de Proximité Touvent à CHÂTEAUROUX		
Construction de l'ESP	-	4.000 €
• Hôtel du Département à CHÂTEAUROUX		
Réfection câblage téléphonique et informatique.....	-	60.000 €
Installation borne de recharge rapide pour véhicules électriques.....	+	60.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_030

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2026
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition



Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20260116_058 et n° CD_20260622_031 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20260116_044 et n° CD_20260622_018 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20260206_048, n° CP_20260302_025, n° CP_20260320_026, n° CP_20260410_030, n° CP_20260504_026, n° CP_20260615_039, n° CP_20260703_058 et n° CP_20260904_041 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20260302_016, n° CP_20260320_020, n° CP_20260504_013, n° CP_20260615_027 et n° CP_20260904_028 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Vu la délibération n° CP_20260904_029 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2026, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon les tableaux joints en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2026**RÉPARTITION des OPÉRATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLÈGES	AP
	2026
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEAULIEUBP26 – OT 8066 – UF 8067)	
Réhabilitation cuisine et travaux divers	100 000
71. 01 : MOE : 60 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBS26 – OT – UF)	
Réfection des façades et travaux divers	100 000
71. 01 : MOE : 60 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 15 000 € TTC	
Travaux : 25 000 € TTC	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKS BS26 – OT – UF))	
Travaux divers de décarbonation	50 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
	250 000
Dans les autres BATIMENTS	AP 2026
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP26 – UF 8068 – OT 8069)	
Installation de panneaux photovoltaïques	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
Château RAOUL (RAOULBP26 –UF 8070 – OT 8071)	
Consolidation des murs d'enceinte rue du Château Raoul et travaux divers	50 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
Espace Social de Proximité d'ISSOUDUN (CAS-ISSOBS26 – - S)	
Economies d'énergie dont menuiseries et PAC	60 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBBP26 – UF 8072 – OT 8073)	
Extension salle d'attente	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 30 000 € TTC	
DSI (DSIBP26 – - UF 8074 - OT 8075)	
Installation de panneaux photovoltaïques	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	

HOTEL DU DEPARTEMENT (HDEPBS26 – OT – UF)	
Installation d'une borne de recharge rapide sur le parking des élus	60 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux :58 000 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDSBS26 – OT)	
Création compteur électrique C4 250 KVA av de Verdun et travaux divers	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
PA ECUEILLE (PAECUEILLEBP26 – OT 8076 – UF 8077)	
Réhabilitation vestiaires, sanitaires, assainissement autonome et travaux divers	50 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 25 000 € TTC	
Total autres bâtiments	470 000
Total général	720 000

BUDGET PRIMITIF 2026

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP26 – OT 8101)		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	60 000	
		60 000
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP26 – OT 8078)		
Divers bâtiments	10 000	
		10 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP26 – OT 8079)		
Laboratoire Départemental	3 000	
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	20 000	
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	10 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAY	5 000	
ODASE	30 000	
		68 000
Climatisation de locaux (CLIMATBP26 – OT 8080)		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	30 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAY	5 000	
		35 000
Conformité ascenseur (CONFASCENSEURBP26 – OT 8096)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	7 500	
Collège George Sand à LA CHATRE	7 500	
Collège Stanislas Limousin à ARDENTES	4 000	
Collège Colbert à CHATEAUROUX	4 000	
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	4 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	4 000	
Hôtel du Département	70 000	
Archives départementales de l'Indre	4 000	
ESP BUZANCAIS	4 000	
		109 000
Conformité d'installations électriques (CONFLECTRIQUEBP26 – OT 8097)		
CEER d'ARDENTES	2 000	
Archives départementales de l'Indre	50 000	
		52 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP26 – OT 8100)		
CEER de BUZANCAIS	19 000	
		19 000
Désamiantage de sols (DESAMIANBP26 – OT 8081)		
Collège Vincent Rotinat à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	30 000	
		30 000
Équipement d'assainissement (EQUIASSBP26 – OT 8082)		
PA TOURNON-SAINT-MARTIN	10 000	
		10 000
Équipement de sécurité (EQUISECURITEBP26 – OT 8116)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	2 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	5 000	
		7 000
Rénovation de façades extérieures (FACADEBP26 – OT 8083)		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	5 000	
		5 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP26 – OT 8084)		
Collège Condorcet à LEVROUX	20 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	30 000	
PA ECUEILLE	50 000	
		100 000

Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP26 – OT 8099)		
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	15 000	
Collège Romain Rolland à DEOLS	2 000	
		17 000
Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUEXTBP26 – OT 8085)		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	2 500	
Collège Ferdinand de Lesseps à VATAN	50 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAÏ	15 000	
ESP CHATEAUROUX	20 000	
		87 500
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITBP26 – OT 8086)		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	50 000	
		50 000
Sécurité Anti-intrusion (SECUINTRBP26 – OT 8111)		
Collège Vincent Rotinat à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	9 000	
		9 000
Pose et rénovation revêtement sol souples (SOLSOUPLTBP26 – OT 8087)		
Collège Le Clos de la Garenne à CHABRIS	5 000	
		5 000
Occultation – Protection solaire (STORESBP26 – OT 8088)		
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	50 000	
		50 000
Travaux de VRD (VRDBP26 – OT 8098)		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	4 000	
		4 000
Équipement Réseau informatique (RESEAUINFORMABP26 – OT 8089)		
Divers bâtiments	30 000	
CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	3 000	
Collège Colbert à CHATEAUROUX	4 000	
		37 000
	764 500	764 500

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_031

C - Grands Investissements

REGULARISATION de l'ALIGNEMENT de la R.D n° 109 à VICQ-sur-NAHON **Acquisition de terrains**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au bornage effectué au droit des propriétés riveraines de la R.D n° 109 à « l'Echalier » sur la commune de VICQ-sur-NAHON, il est apparu qu'une surface de 138 m² appartenant à la SCI l'Echalier relevait fonctionnellement du domaine public routier,

Considérant que la SCI l'Echalier a donné son accord pour la cession des parcelles ZK 158, 159 et 161 moyennant un euro,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'acquisition des parcelles ZK 158, 159 et 161 à VICQ-sur-NAHON, auprès de la SCI l'Echalier est adoptée moyennant un euro.

Article 2. – La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera dressé en la forme administrative.

Article 3. – Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, rf : 843, article 2112 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_032

C - Grands Investissements

APPLICATION du REGIME FORESTIER à PERASSAY

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 214-3 et R 214-2,

Vu le Bail emphytéotique du 2 avril 2008 et son avenant du 30 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Blanche de Fontarce en date du 20 juin 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. – Avis positif est donné pour l'application du régime forestier sur les parcelles de terrains cadastrées à PERASSAY A 297, B 1203, 1204, 1209, 1210, 1216 et 1218 mises à bail emphytéotique au profit de l'Établissement Public Blanche de Fontarce.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_033

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de CONSOMMABLES d'IMPRESSION

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Florence PETIPEZ, Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département concernant l'acquisition de consommables d'impression,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre concernant l'acquisition de consommables d'impression, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

Groupement de Commandes entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa 1^{ère} Vice-Présidente, Frédérique MERIAUDEAU, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 4 septembre 2026,

et

- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération du Bureau en date du

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de fournitures, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes pour l'acquisition de consommables d'impression pour les besoins du Département de l'Indre et du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre.
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT

Les prestations d'acquisition de consommables d'impression pour le Département de l'Indre et le S.D.I.S. de l'Indre donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. A la suite de cette mise en concurrence, seront passés des accords-cadres distincts.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe les accords-cadres le concernant et s'assurera de leur bonne exécution.

ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquis par le Département et le S.D.I.S. de l'Indre tous consommables d'impression pour imprimantes et traceurs.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations (Département de l'Indre et S.D.I.S de l'Indre).

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation du dossier,
- organiser la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable de l'autre membre du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres et aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- signer le(s) marché(s) propre(s) à ses besoins énoncés à l'article 5 avec le(s) titulaire(s) retenu(s),
- notifier ses marchés au(x) titulaire(s), rédiger le rapport de présentation et transmettre au contrôle de légalité les marchés conclus si nécessaire,
- exécuter son (ses) marché(s) (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

ARTICLE 9 : La REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins énoncés à l'article 5.

ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leurs marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, les marchés qu'il a conclus.

ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Pour le S.D.I.S.
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marc FLEURET.

Frédérique MERIAUDEAU.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_034

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de MATERIAUX de CONSTRUCTION

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Florence PETIPEZ, Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département concernant l'acquisition de matériaux de construction,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre concernant l'acquisition de matériaux de construction, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

Groupement de Commandes entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Frédérique MERIAUDEAU, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 4 septembre 2026

et

- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération du Bureau en date du

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de fournitures, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes pour l'acquisition de matériaux de construction pour les besoins du Département de l'Indre et du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre.
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT

Les prestations d'acquisition de matériaux de construction pour le Département de l'Indre et le S.D.I.S. de l'Indre donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. A la suite de cette mise en concurrence, seront passés des accords-cadres distincts.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe les accords-cadres le concernant et s'assurera de leur bonne exécution.

ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquises en groupement de commandes, par le Département et le S.D.I.S. de l'Indre, divers matériaux de construction (notamment menuiserie, quincaillerie, boulonnerie, visserie, serrurerie...).

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations (Département de l'Indre et S.D.I.S de l'Indre).

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable de l'autre membre du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres et aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- signer les marchés propres à ses besoins énoncés à l'article 5 avec les titulaires retenus,
- notifier ses marchés aux titulaires, rédiger le rapport de présentation et transmettre au contrôle de légalité les marchés conclus si nécessaire,
- exécuter ses marchés (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

ARTICLE 9 : La REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins énoncés à l'article 5.

ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leurs marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, les marchés qu'il a conclus.

ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Pour le S.D.I.S.
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marc FLEURET.

Frédérique MERIAUDEAU.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_035

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de DON d'ARCHIVES PRIVEES - FONDS MARC CIOFFI

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le don au Département des archives professionnelles électroniques de l'architecte Marc CIOFFI est approuvé.

Article 2. – La convention de don du fonds Marc CIOFFI, ci-annexée, est approuvée, et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Convention de don d'archives privées Fonds Marc Cioffi

Entre

M. Marc CIOFFI

ci-après nommé « **le Donateur** »

et

Le Département de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés à Châteauroux, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 4 septembre 2026, ci-après nommé « **le Donataire** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Architecte DPLG, DCESHCMA, architecte du patrimoine, ancien architecte des Bâtiments de France de l'Indre et du Cher, Marc Cioffi a exercé son activité libérale d'architecte à Châteauroux de 1989 à 2025. Il a notamment réalisé des études et conduit des projets de restauration d'églises, de châteaux et d'autres édifices patrimoniaux.

Désireux d'assurer la pérennité de ses archives et de favoriser leur mise à disposition du public dans le respect de leur intérêt patrimonial, il souhaite faire don aux Archives départementales de l'Indre des archives électroniques constituant son fonds professionnel afin d'en assurer la conservation pérenne et la transmission au public dans le respect de leur intérêt historique et patrimonial.

Article premier – OBJET

Le Donateur donne, à titre gratuit et irrévocable, au Département de l'Indre, qui l'accepte, les archives électroniques décrites dans l'inventaire annexé à la présente convention.

Le transfert de propriété est strictement limité aux documents expressément identifiés dans l'inventaire annexé à la présente convention, lequel fait foi entre les parties.

Le Donateur déclare agir de bonne foi et au regard des droits dont il dispose sur les documents remis, sans garantie d'éviction concernant les droits éventuellement détenus par des tiers.

En cas de découverte ultérieure de documents complémentaires appartenant au même fonds, ceux-ci ne pourront être intégrés qu'au moyen d'un avenant signé par les deux parties. L'inventaire correspondant sera annexé à la présente convention.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU DONATAIRE

Le Donataire prend en charge les frais de classement des documents donnés, dans la limite de ses moyens humains et matériels.

Le Donataire assure la conservation des documents dans les conditions habituellement appliquées aux fonds conservés par les Archives départementales.

Le Donataire s'engage, dans la limite de ses moyens et conformément aux règles archivistiques applicables, à préserver l'intégrité matérielle et intellectuelle du fonds. Il ne procédera à aucune modification du contenu des documents, hormis celles rendues nécessaires par leur conservation, leur pérennisation numérique, leur indexation ou leur mise à disposition du public.

Le Donataire veillera, dans toute la mesure du possible, à ce que toute communication, reproduction, publication ou diffusion publique des documents réalisée sous sa responsabilité mentionne l'origine des documents sous la dénomination « **Fonds Marc Cioffi** », sous réserve des impossibilités techniques ou des exceptions prévues par la réglementation applicable.

Article 3 – COMMUNICABILITÉ ET RÉUTILISATION

Les documents faisant l'objet du présent don seront librement communicables conformément à la législation et la réglementation applicables aux archives publiques.

Par dérogation au principe de libre communicabilité, les dossiers relatifs à des propriétés privées ne pourront être communiqués avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de leur clôture sauf disposition légale ou protectrice.

Les demandes de dérogation seront examinées par la directrice des Archives départementales après recueil de l'avis du Donateur lorsqu'il est possible de le consulter, cet avis ne liant toutefois pas le Donataire. Après le décès du Donateur, le Donataire ne sera tenu à aucune obligation particulière de recherche de ses ayants droit.

Le Donateur autorise la réutilisation des documents composant le présent don conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux archives publiques - sur tous supports et sans limitation territoriale - sous réserve de leur communicabilité, du respect des droits des tiers, du droit moral des auteurs et de la mention de l'origine du fonds sous la forme « **Fonds Marc Cioffi** ».

Cette autorisation est consentie à titre non exclusif, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Elle ne prive pas le Donateur ou ses ayants droit de l'exercice de leurs droits sur les documents.

Aucune élimination de documents composant le fonds ne pourra intervenir, sauf nécessité technique ou application des règles archivistiques, après établissement d'un bordereau d'élimination conservé par le Donataire.

Article 4 – DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter les textes en vigueur en matière de protection des données personnelles, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Donataire procédera à ses frais, dans la limite de ses moyens humains et matériels, à toute mesure nécessaire d'occultation, de restriction ou d'anonymisation lorsque la réglementation applicable l'impose.

Article 5 – RESPONSABILITÉ

Le Donateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation ultérieure des documents par des tiers après leur communication conformément à la réglementation applicable par le Donataire.

Le Donataire assumera seul les conséquences des décisions de communication, de reproduction ou de diffusion qu'il prendra dans le cadre de ses missions et conformément à la réglementation applicable.

Le Donataire garantit le Donateur contre toute réclamation dirigée contre lui à raison des décisions de communication ou de diffusion prises par le Donataire conformément à la présente convention.

Article 6 – LITIGES

Les parties rechercheront préalablement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux.

À _____, le

À Châteauroux, le

le Donateur

Le Donataire

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Marc CIOFFI

Marc FLEURET

ANNEXE**Liste des édifices publics et privés restaurés et étudiés
dont les dossiers font l'objet d'un don aux Archives départementales de l'Indre****EDIFICES PUBLICS RESTAURES**

AIGURANDE - Eglise Notre-Dame ISMH
ARDENTES - Eglise Saint-Martin MHCL
ARDENTES - Eglise Saint-Vincent PRNP
ARGENTON-SUR-CREUSE - Eglise Saint-Sauveur PRNP
ARTHON - Eglise Saint-Martin PRNP
BAGNEUX - Eglise Saint-Austrégésille PRNP
BEAULIEU - Eglise Saint-Nicolas ISMH
BOMMIERS - Eglise Saint-Pierre
BOUESSE - Eglise Saint-Etienne PRNP
BUZANCAIS - Chapelle Saint-Lazare ISMH
CHAMPILLET - Eglise Saint-Pierre ISMH
CHATEAUROUX - Château Raoul ISMH
CHATEAUROUX - Musée Bertrand ISMH
CHATEAUROUX - Balsan, bâtiment du flockage ISMH
CHAVIN - Eglise Saint-André ISMH
CHAZELET - Eglise Saint-Jean-Baptiste ISMH
CLUIS - Halle communale ISMH
CREVANT - Eglise Saint-Aubin ISMH
DEOLS - Eglise Saint-Etienne ISMH
DUNET - Chapelle de Vouhet ISMH
EGUZON-CHANTOME - Eglise Saint-Sylvain PRNP
EGUZON - Portail de la mairie ISMH
EGUZON - Monument aux morts PRNP
FAVEROLLES - Eglise Notre-Dame MHCL
GARGILESSÉ-DAMPIERRE - Eglise Saint-Pierre ISMH
GEHEE - Eglise Saint-Etienne PRNP
GIROUX - Eglise Saint-Martin PRNP
LA CHAMPENOISE - Eglise Notre-Dame ISMH
LA CHATRE-LANGLIN - Église Saint-Sulpice PRNP
LA PEROUILLE - Eglise Saint-Martin PRNP
LE BLANC - Eglise Saint-Etienne PRNP
LE BLANC - Château Naillac ISMH
LE BLANC - Mairie ISMH
LE MAGNY - Eglise Saint-Michel ISMH
LEVROUX - Porte de Champagne MHCL
LEVROUX - Maison de Bonneval PRNP
LINIEZ - Eglise Saint-Martin ISMH
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL - Chapelle du collège PRNP
LUANT - Eglise Saint-Jean Baptiste PRNP
LUREUIL - Réhabilitation bâtiments pour hébergement touristique PRNP
LYS-SAINT-GEORGES - Eglise Saint-Léger ISMH
MEOBECQ - Ancienne abbaye MHCL
MEUNET-SUR-VATAN - Eglise Saint-Loup PRNP
MONTCHEVRIER - Eglise Saint-Martial PRNP
MONTGIVRAY - Eglise Saint-Saturnin PRNP
MONTIPOURET - Eglise Saint-Martin MHCL

MONTLEVICQ - Eglise Saint-Pierre ISMH
MOSNAY - Eglise Saint-Paxent PRNP
MOUHERS - Eglise Saint-Maurice PRNP
MOULINS-SUR-CEPHONS - Maison à pans de bois PRNP
PAULNAY - Eglise Saint-Etienne MHCL
POULAINES - Eglise Saint-Saturnin PRNP
PRISSAC - Eglise Saint-Martin ISMH
SAINT-CIVRAN - Eglise Saint-Cyprien PRNP
SAINT-GAULTIER - Eglise Saint-Gaultier MHCL
SAINT-LACTENCIN - Eglise Saint-Clément PRNP
SAINT-MARCEL - Eglise Saint-Marcel MHCL
SAINT-MARCEL - Chapelle Saint-Marin ISMH
SAINT-MARCEL - Argentomagus, mise en valeur des vestiges MHCL
SEGRY - Eglise Saint-Martin MHCL partiel
SOUGE - Eglise Saint-Hilaire PRNP
TENDU - Eglise Saint-Etienne PRNP
THENAY - Eglise Saint-Simon PRNP
VALENCAY - Chapelle Notre-Dame PRNP
VATAN - Eglise Saint-Laurian ISMH
VEUIL - Eglise Saint-Fiacre ISMH
VILLEDEU-SUR-INDRE - Eglise Saint-Sébastien ISMH
VILLENTOIS - Eglise Saint-Georges PRNP

EDIFICES PUBLICS ETUDIES

CEAULMONT - Eglise Saint-Saturnin ISMH
CHATEAUROUX - Chapelle de Touvent ISMH
CHAZELET - Eglise Saint-Jean-Baptiste ISMH
CHOUDAY - Eglise Saint-Martin MHCL
CELON - Chapelle de Marteau ISMH
CLUIS - Site du château de Cluis-Dessous
CONCREMIERS - Château de Forges MHCL
DEOLS - Eglise Saint-Germain ISMH
DEOLS - Porte de l'Horloge ISMH
DEOLS - ZIAP Bâtiment 670 ISMH
DUN-LE-POELIER - Eglise Saint-Hilaire PRNP
GUILLY - Chapelle Saint-Pierre PRNP
LA CHATRE - Maison Pointue ISMH
LE BLANC - Château Naillac ISMH
LE MAGNY - Prieuré ISMH
MAILLET - Eglise Saint-Martin PRNP
MIGNY - Chapelle Saint-Pierre PRNP
MOULINS-SUR-CEPHONS - Eglise Saint-Pierre ISMH
ROSNAY - Eglise Saint-André ISMH
SAINT-AIGNY - Eglise Saint-Aignan ISMH
SAINT-BENOIT-DU-SAULT - Maison du Gouverneur ISMH
VATAN - Eglise Saint-Laurian ISMH
VILLEDEU-SUR-INDRE - Château PRNP
VILLEDEU-SUR-INDRE - Mairie PRNP
VOUILLON - Eglise Saint-Saturnin ISMH

EDIFICES PRIVES RESTAURES

CEAULMONT - Château de la Prune au Pot ISMH

ISSOUDUN - Château de la Visitation ISMH

PALLUAU-SUR-INDRE - Château ISMH

SAINT-MAUR - Grandeffe PRNP

SEGRY - Abbaye de la Prée ISMH

VICQ-SUR-NAHON - Château de la Moustière ISMH

VILLEGONGIS - Château MHCL

EDIFICES PRIVES ETUDIES

LE PONT-CHRETIEN-CHABENET - Château de Chabenet ISMH

VILLEGONGIS - Château MHCL

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_036

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CESSION de DOCUMENTS DESHERBES DONNES aux BIBLIOTHEQUES du RESEAU DEPARTEMENTAL de LECTURE PUBLIQUE

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20230901_043 relative aux conventions de partenariat ayant pour objet la cession de documents désherbés,

Vu la délibération n° CD_20260116_048 relative à la politique documentaire de la lecture publique menée par la Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. – Les documents figurant sur les listes établies à cet effet dans le fascicule séparé, ci-annexé sous forme dématérialisée, sont remis aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique.

Ceux qui ont été inscrits à l'Inventaire départemental en sont sortis.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_037

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

APPEL à PROJETS COMMEMORANT les 150 ANS de la MORT de GEORGE SAND **Erreur matérielle**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Frédérique MERIAUDEAU, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Florence PETIPEZ

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20251124_017 du 24 novembre 2025 inscrivant une Autorisation d'Engagement de 50.000 € afin de subventionner les projets lauréats de l'appel à projets Culturels et Événementiels commémorant le 150ème anniversaire de la mort de George Sand,

Vu la délibération n° CP_20260410_028 attribuant les subventions dont les manifestations débiteront le 1^{er} semestre 2026,

Considérant que l'événement « Lecture, conférence, rencontre autour de George Sand » est organisé par la Ville de Châteauroux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La subvention d'un montant de 3.500 € pour le projet « Lecture, conférence, rencontre autour de George Sand » est attribuée à la Ville de Châteauroux.

Article 2. – Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre : 65, rf : 316, article 657348 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_038

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_052 du 16 janvier 2026 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-arts et de l'artisanat d'art,

Vu la délibération n° CP_20260302_022,

Vu les crédits disponibles d'un montant de 10.310 €,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 16 janvier 2026,

Vu le dossier présenté par le Comité d'Organisation d'exposition minéralogique à Chaillac,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que l'article budgétaire est erroné pour le versement de l'aide départementale aux expositions pour l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 1.300 € est attribuée au Comité d'Organisation d'exposition minéralogique pour l'exposition scientifique temporaire dans le musée de la minéralogie de Chaillac.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

Article 3. - La subvention d'un montant de 3.000 € pour l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun, octroyée par délibération n° CP_20260302_022 du 22 mars 2026, sera prélevée au chapitre 65, rf : 311, article 657381 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_039

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTION de PARTENARIAT entre la FONDATION ART EXPLORA
et le DEPARTEMENT de L'INDRE (36)
relative à l'ETAPE du MUMO x CENTRE POMPIDOU
dans le TERRITOIRE INDRIEN à l'AUTOMNE 2026**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_ 20260116_ 052 du 16 janvier 2026 réservant, en matière d'Animation Locale et Expositions, une aide de 8.000 € au bénéfice du Musée Mobile (MuMo) Centre Pompidou, émanation de la Fondation Art Explora,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_052 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention de partenariat entre le Département de l'Indre et la Fondation Art Explora ci-annexée est approuvée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2 . – Une subvention de 8.000 € est attribuée à la Fondation Art Explora. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Convention de partenariat entre la Fondation Art Explora et le Département de l'Indre (36) relative à l'étape du MuMo x Centre Pompidou dans le territoire indrien à l'automne 2026

Entre les soussignés :

Le Département de l'Indre (36)

Adresse : Hôtel du Département,
Place de la Victoire et des Alliés
CS 20639, 36020 Châteauroux Cedex

Représenté par : Marc Fleuret

Qualité : Président

Dûment habilité par délibération n° CP_20260904_039
en date du 4 septembre 2026

Ci-après dénommée **"le**

Département"
Et

La Fondation Art Explora

N° SIRET : 879 640 399 00025

Adresse : 9, place de la Madeleine, 75008 Paris

Représenté par : Bruno Julliard

Qualité : Directeur général

Ci-après dénommée **"la Fondation"**

Préambule

Le MuMo (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art moderne et contemporain pour les enfants (et les plus grands !). Depuis 2011, ce camion-musée est allé à la rencontre de 270 000 visiteurs à travers 8 pays d'Europe et d'Afrique, habitants des zones rurales et périurbaines en priorité. Depuis 2017, un Musée Mobile désigné par matali crasset fait circuler les œuvres des collections des Fonds régionaux d'art contemporain (Frac), du Centre national des arts plastiques (Cnap) et d'autres collections internationales (Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, Tate Liverpool...).

En 2021, le Centre Pompidou et le MuMo se sont associés, en collaboration avec la Fondation Art Explora et le ministère de la Culture, pour mettre en circulation le « MuMo x Centre Pompidou », dédié à la présentation des œuvres de la collection du Musée national d'art moderne sur le territoire. Ce camion-musée a été imaginé par Hérault Arnod architectures et l'artiste Krijn de Koning.

À compter de janvier 2025, le MuMo rejoint la fondation Art Explora qui amorce une nouvelle étape de son développement grâce au déploiement d'une flotte de camions culturels et à la création de deux nouveaux dispositifs itinérants : le CinéMo et le MuM'Orsay !

À l'automne 2026 (d'août à *décembre*), le MuMo x Centre Pompidou diffusera une exposition intitulée "Pompidou Circus", imaginée par Anne Lemonnier, attachée de conservation au Musée national d'art moderne - Centre Pompidou, en région Centre-Val de Loire.

Le Département a été sollicité par la Fondation pour soutenir et accompagner cette tournée-exposition dans le territoire, afin de proposer une expérience de l'art moderne et contemporain aux établissements scolaires, extrascolaires, du champ socio-éducatif et aux habitants.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre le Département et la Fondation.

Article 2 : Organisation de la venue du MuMo x Centre Pompidou dans le territoire du Département de l'Indre (36)

2.1 Présence du MuMo x Centre Pompidou dans le territoire du Département de l'Indre (36)

Les étapes du MuMo x Centre Pompidou dans les territoires du Département de l'Indre (36) se dérouleront entre le 14 septembre et le 14 novembre 2026. Ces étapes seront réparties à la fois sur des périodes scolaires et de vacances scolaires. Durant cette période, le camion-musée effectuera 4 semaines d'itinérance en étroite collaboration avec les territoires (Communautés de communes ou d'agglomérations, Communes), l'Education Nationale ainsi que les partenaires associatifs et/ou culturels locaux.

2.2 Activités proposées par la Fondation

En amont de la venue du MuMo x Centre Pompidou, un temps de sensibilisation sera proposé aux enseignants, animateurs et éducateurs, pour les familiariser avec le dispositif, les initier à l'histoire de l'art et à l'art moderne et contemporain, leur présenter le contenu de l'exposition ainsi que les outils pédagogiques.

Chaque jour, du lundi au vendredi (exceptionnellement, le samedi aussi) le MuMo x Centre Pompidou pourra accueillir en visite et en atelier de pratique artistique 6 à 8 groupes de 15 personnes. Sauf exception, le matériel nécessaire à l'atelier sera fourni par la Fondation. Chaque activité durera en moyenne 45 minutes. Les activités ne pourront pas excéder 6h par jour et seront encadrées par deux médiateur.rices spécialisé.es en art moderne, art contemporain et jeune public.

Des temps de Portes Ouvertes seront proposées en clôture de l'étape, en direction du tout-public. Les visiteurs seront invités à déambuler librement dans le MuMo x Centre Pompidou en présence de l'équipe médiation, et à assister à un temps de restitution autour des productions réalisées par les groupes en atelier dans l'espace « loggia » du MuMo x Centre Pompidou, ou dans un autre lieu partenaire.

Article 3 : Obligations de la Fondation

La Fondation assurera l'organisation de l'événement en coopération avec les territoires.

Pour assurer sa mission de maillage territorial et de démocratie culturelle, la Fondation se chargera d'organiser des COTECH locaux, auxquels sera convié le Département, afin de construire un projet sur-mesure, adapté à chaque territoire d'itinérance.

La Fondation suivra les préconisations du Département quant aux territoires à cibler en priorité et se mettra en lien avec les interlocuteur.rices locaux afin d'assurer la coordination de ces étapes. La Fondation consultera également les interlocuteur.rices de l'Éducation nationale et des Préfectures départementales pour tous les sujets liés à la mobilisation des publics sur lesquels ces partenaires peuvent apporter une expertise et une connaissance du territoire très pertinente et qualitative.

La Fondation échangera ensuite directement avec les territoires d'accueil pour l'organisation de chaque étape ; sauf exception, ceux-ci seront sollicités pour la prise en charge d'une enveloppe financière de 300€ par jour et pour l'accueil logistique du camion-musée et de l'équipe ; ainsi que pour la mise en place d'une communication - et mobilisation - coordonnée des structures scolaires, extrascolaires et des habitants.

La Fondation s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle en provenance du Département qui pourrait lui parvenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La Fondation s'engage à être en conformité avec toutes les obligations légales relevant de son activité.

Article 4 : Obligations du Département

Le Département contribuera au financement de la venue du MuMo x Centre Pompidou à hauteur de 8.000 € (huit mille euros) correspondant à 4 semaines d'étape, échelonnées du 14 septembre 2026 au 14 novembre 2026. Le paiement sera effectué en direction de la Fondation Art Explora par mandat administratif sur présentation d'une facture, accompagnée d'un RIB dans un délai d'un mois après son émission.

De plus, le Département accompagnera la Fondation Art Explora dans la coordination de l'événement, en apportant des préconisations et des éléments stratégiques quant au ciblage des territoires et des publics, en adéquation avec les objectifs de l'action.

Le Département participera aux COTECH-bilan régional organisé à l'issue de cette tournée, avec l'ensemble des partenaires (Etat, Collectivités territoriales, Education Nationale, Centre Pompidou, partenaires associatifs et culturels).

Article 5 : Communication

La Fondation autorise le Département ainsi que ses prestataires à organiser, via des prestataires ou en invitant la presse locale, la captation audiovisuelle (photo, vidéo, sonore) du MuMo x Centre Pompidou et des visiteurs ayant signé au préalable une autorisation de droit à l'image, et à diffuser les prestations des intervenants dans le cadre dudit événement.

La Fondation s'engage à fournir au Département des visuels avec crédits du camion-musée et de l'exposition qui pourront être utilisés par le Département pour la production de supports de communication qu'il souhaitera diffuser (magazine départemental, offices du tourisme...).

La Fondation s'engage à insérer le logo du Département sur ses supports de communication (affiche, site internet, dossier de presse, livret d'exposition, signalétique extérieure) ; le Département fera de même avec les logos de la Fondation Art Explora, du MuMo, du Centre Pompidou, du gouvernement et de la Région fournis en annexe.

La Fondation, le Département et leurs partenaires éventuels s'engagent à soumettre pour relecture préalable à la Fondation les documents de communication qui seraient réalisés pour l'événement (affiches, communiqués de presse, invitations...).

Article 6 : Assurances et responsabilités

6.1 Responsabilité civile

La Fondation déclare avoir pris toutes les garanties nécessaires d'agrément et d'assurance pour l'activité proposée et satisfaire à toutes les obligations fiscales inhérentes à sa qualité d'employeur.

Chacune des parties assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers.

6.2 Matériel

Les parties feront leur affaire personnelle de l'assurance du matériel leur appartenant ou leur étant nécessaire pour l'organisation dudit événement.

6.3 Annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de tout ou partie des manifestations, objets de la présente, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Dans ces cas, la Fondation établira une facture au prorata du nombre de semaines effectuées.

En cas de non-respect de ses obligations par la Fondation pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, pouvant porter un préjudice grave au Département, l'ensemble des sommes versées à la date de la résiliation sera remboursée au Département.

En cas de non-respect de ses obligations par le Département pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, les sommes versées et dues à la date d'annulation resteront acquises par la Fondation.

Article 7 : Durée

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature. Il s'achèvera de plein droit à l'issue de l'événement, objet de la présente convention.

Article 8 : Compétence en cas de litige

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

Annexes de la présente convention :

Logos du MuMo, du Centre Pompidou et de la Fondation.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, précédé de la mention « Lu et approuvé »,

Le

Pour la Fondation Art Explora
Bruno Julliard, Directeur général
Par délégation, Ingrid Brochard,
Directrice du développement des camions
culturels

Pour le Département de l'Indre
Marc Fleuret, Président

ANNEXE 1 : Logos du MuMo x Centre Pompidou

LOGO DU MUMO



LOGO DU CENTRE POMPIDOU



LOGO DE LA FONDATION ART EXPLORA



ANNEXE 2 : Parcours 2026 du MuMo x Centre Pompidou dans l'Indre (prévisionnel)

- Les 14-15 et le 18/09 : La Châtre dans la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère.
- Les 16-17/09 : Sainte-Sévère-sur-Indre dans la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère.
- Du 21 au 25/09 : Saint-Benoît-du-Sault dans la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin.
- Du 26 au 30/10 : Communauté de Communes Champagne Boischauts (à confirmer) sinon Châteauroux et/ou Issoudun
- Du 09 au 14/11 : Vigoux et Le Blanc, dans la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_040

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de PARTENARIAT sur la MISE en TOURISME et la VALORISATION CULTURELLE de la ROUTE EUROPÉENNE d'ARTAGNAN

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gilles CARANTON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_057 relative au Fonds départemental des sports de nature,

Considérant l'intérêt de poursuivre le développement de la Route Européenne d'Artagnan,

Vu la proposition de convention de partenariat 2026-2028 avec l'Association Européenne de la Route d'Artagnan, l'Agence d'Attractivité de l'Indre et le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_057 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention de partenariat 2026-2028 avec l'Association Européenne de la Route d'Artagnan, l'Agence d'Attractivité de l'Indre et le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire, ci-annexée, est approuvée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 2. - Conformément à la convention, une cotisation de 3.500 € est versée à « l'Association Européenne Route d'Artagnan » pour soutenir son action de développement de l'Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe de la Route Européenne d'Artagnan. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 011, rf : 87, article 6281 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



The European Route
d'Artagnan
La Route Européenne
d'Artagnan

Cultural route
of the Council of Europe
Itinéraire culturel
du Conseil de l'Europe



CONVENTION DE PARTENARIAT Sur la mise en tourisme et la valorisation culturelle de la Route Européenne d'Artagnan

Entre

Le Conseil Départemental de l'Indre, dont le siège est situé à Châteauroux,
représenté par sa Vice-présidente déléguée « *Virginie ELION* »
Ci-après désigné « Le Département »

Et

L'Agence d'attractivité de l'Indre « Indre en Berry », dont le siège est situé
à Châteauroux, représenté par son Président « *Christian BODIN* »,
Ci-après désignée « A²I »

Et

Le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire, dont le siège est
situé à Lamotte-Beuvron représenté par sa Présidente « *Nathalie
CARRIERE* »
Ci-après désigné « Le CRE »

Et

L'Association Européenne de la Route de d'Artagnan, dont le siège est situé à
Auch représenté par son Président « *Alain LIBEROS* »,
Ci-après désignée « L'AERA »

PREAMBULE

L'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA), créée en novembre 2014, a pour mission de créer, gérer, développer et promouvoir la Route européenne d'Artagnan certifiée Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe (ICCE) en avril 2021.

La Route européenne d'Artagnan (REA) relie Lupiac, lieu de naissance du célèbre Mousquetaire du Roi, à Maastricht, où il trouva la mort, avec au total 6 itinéraires qui constituent « ensemble » la REA. Ces itinéraires feront découvrir aux cavaliers et aux autres types d'usagers (pédestres, cyclistes et attelages) 17 régions situées en France, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Italie et Allemagne, sur les traces de ce personnage emblématique,

La REA fait partie des 35 itinéraires culturels du Conseil de l'Europe présents en France. A ce titre, ils sont mentionnés dans le plan de reconquête et de



transformation du tourisme, publié en novembre 2021 par le gouvernement français.

AERA assure la gouvernance centralisée de la Route européenne de d'Artagnan dans le respect des compétences de ses membres et partenaires. Ces derniers sont environ 1 500 identifiés sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la Route. AERA est une « tête de réseau » sur le plan statutaire dont la mission est de valoriser l'héritage culturel relatif à d'Artagnan et aux mousquetaires tout en favorisant le développement d'un tourisme durable, au service des territoires.

La Route européenne d'Artagnan est un itinéraire de randonnée physique et linéaire, établi grâce à la contribution du Comité scientifique AERA, sur la base de documents historiques et littéraires qui retracent l'épopée de Charles de Batz de Castelmor d'Artagnan né à Lupiac en Gascogne vers 1615, et mort au siège de Maastricht (NL) le 25 juin 1673. La vie des mousquetaires qui ont accompagné d'Artagnan ou qui ont un lien quelconque avec cet itinéraire ont permis d'enrichir cette thématique.

Sur le plan historique, la Route reprend les pérégrinations du Capitaine-Lieutenant de la Première Compagnie des Mousquetaires qui accompagnait Louis XIV dans tous ses déplacements, ainsi que les chemins parcourus lors de "missions spéciales" confiées par le Roi ou le Cardinal Mazarin, son premier ministre, dans six pays.

Sur le plan littéraire, d'Artagnan fut rendu célèbre grâce à trois romans d'Alexandre Dumas (1802-1870) publiés au XIX^e siècle : Les Trois Mousquetaires (1844), Vingt ans après (1845) et Le vicomte de Bragelonne (1847), inspirés d'un ouvrage de Gatien Courtilz de Sandras publié en 1700.

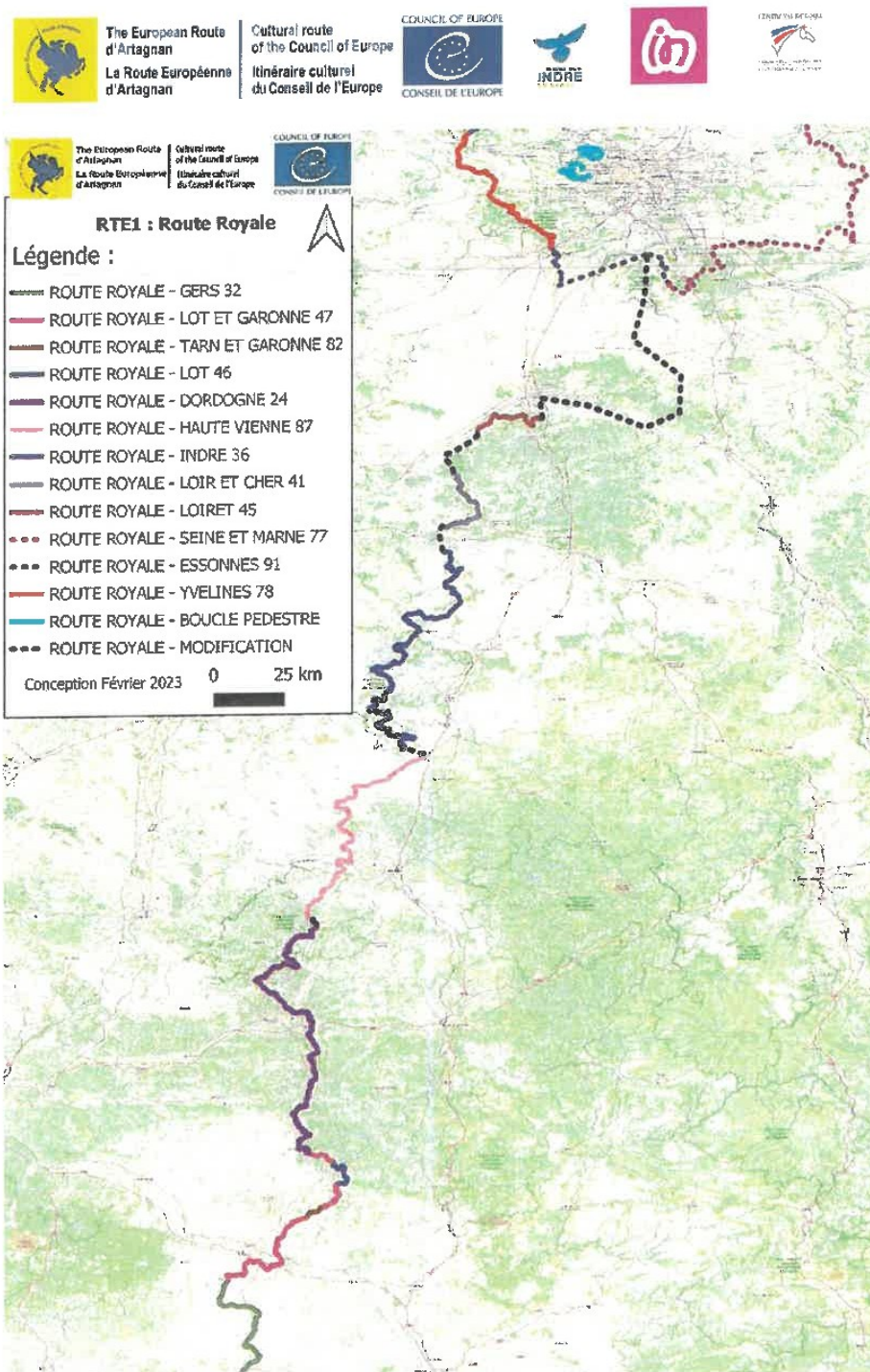
La Route européenne d'Artagnan ambitionne de devenir le « premier itinéraire équestre européen durable » dans le respect du cahier des charges du Conseil de l'Europe. Cet itinéraire est également accessible aux randonneurs pédestres, aux cyclistes, et aux attelages. La REA est un vecteur pertinent de développement économique, touristique, environnemental, culturel et local avec une amplitude très large pour des millions d'usagers potentiels.

Le Département de l'Indre, par sa situation géographique et son histoire, est concerné par la thématique des mousquetaires. Plusieurs Hauts Lieux Historiques et Littéraires relatifs à d'Artagnan, aux mousquetaires et au Grand siècle du XVII^e sont situés sur le territoire du département de l'Indre :

- Château de Valençay
- Château de Chazelet

Le département de l'Indre est traversé par l'itinéraire suivant :

- Route Royale sur plus de 230 km



A travers le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), le Département agit pour la préservation du réseau des chemins ruraux et pour la continuité des itinéraires de randonnée, afin de mieux organiser la pratique à pied, à cheval et à vélo et valoriser les territoires notamment dans le cadre de ses actions de soutien au développement touristique en milieu rural.

Aussi, il est proposé que le Département et l'A2I deviennent membre de l'AERA. C'est dans ce contexte et partageant la volonté de construire une



relation de partenariat qui répond aux nécessités d'animation et de valorisation des routes européennes de d'Artagnan (REA), il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention décrit les modalités du partenariat technique et financier entre l'AERA et le Département et l'A²I pour contribuer au déploiement de la REA sur son territoire, sa mise en tourisme et sa valorisation culturelle, en coopération étroite avec la Région Centre-Val de Loire, le Comité Régional d'Equitation Centre-Val de Loire (CRE), les départements limitrophes, les collectivités infra-départementales, les organismes touristiques associés (CRT, OT) et les partenaires.

La Route Européenne d'Artagnan est une marque déposée à l'INPI (n° 4414181) et certifiée par le Conseil de l'Europe en mai 2021, puis recertifiée en mai 2025 pour une durée de 5 ans. A ce titre, AERA doit être systématiquement informée et impliquée dans les montages financiers de quelque nature et origine qu'ils soient, ayant pour objectif de contribuer au développement de la REA dans toutes ses dimensions.

Le projet de développement culturel et touristique de l'AERA s'organise autour des 6 objectifs partagés suivants :

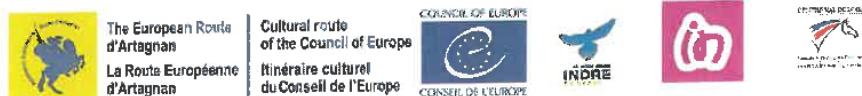
- 1– L'aménagement et la mise en valeur de la Route Européenne d'Artagnan, la valorisation de l'histoire des mousquetaires et son inscription dans le réseau des itinéraires culturels européens ;
- 2 - Le développement et la promotion des itinéraires qui traversent le Département ;
- 3 – La qualification de l'accueil et l'information du public ;
- 4 – La médiation du patrimoine concerné pour assurer une plus grande promotion en vue d'un accroissement des fréquentations ;
- 5 – Le développement de projets pédagogiques ;
- 6 – Le rayonnement du département de l'Indre et la coopération culturelle et touristique à l'échelle régionale, nationale et européenne.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 2-1 – L'Association Européenne de d'Artagnan (AERA)

L'AERA a pour mission de valoriser l'héritage culturel relatif à d'Artagnan et aux Mousquetaires tout en favorisant le développement d'un tourisme culturel durable, au service des territoires avec 6 missions principales :

- Animer le réseau constitutif de la Route dans toutes ses dimensions : gouvernance, outils de gestion et de valorisation, animation du comité scientifique, propositions d'actions pédagogiques, éducatives, sociales, culturelles...



- Accompagner l'aménagement, le développement et la qualification des chemins de randonnée dans les régions concernées, en lien avec les fédérations équestres, pédestres et cyclistes, et valoriser le patrimoine équestre matériel et immatériel.
- Participer à la vie culturelle et artistique des territoires en leur proposant des thématiques originales pour construire leur programmation culturelle en relation avec les thématiques adaptées aux événements vécus notamment dans les 250 « hauts lieux historiques et littéraires » identifiés à ce jour sur la Route, en lien étroit avec les associations culturelles et les communautés d'artistes intéressés.
- Informer le public : site Internet, réseaux sociaux, annuaire des hébergeurs labellisés « Etape Route d'Artagnan », conseils, agenda des manifestations, lettres d'information.
- Promouvoir les six itinéraires de la Route européenne d'Artagnan au travers de salons, événements, éditions de cartes brochures et livres... en coopération étroite avec les organismes touristiques locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens.
- Coopérer avec des partenaires en Europe et dans le monde, intéressés par ce type de produit touristique et culturel.

ARTICLE 2-2 – Le Conseil Départemental de l'Indre (CD36)

Le Département de l'Indre contribue à faire de la REA un produit touristique et culturel de qualité. Il s'engage à accompagner le développement de la REA sur son territoire dans toutes ses dimensions telles que décrites dans l'objet de la convention (article 1), avec pour objectifs de :

- Partager une connaissance commune de la REA sur l'ensemble du département afin de participer à son développement et faire le meilleur usage des outils développés par AERA,
- Finaliser les itinéraires et les inscrire dans le PDIPR afin de valoriser au mieux les Hauts lieux historiques, littéraires et équestres répertoriés dans le département,
- Contribuer à la mise en tourisme de la Route, avec des itinéraires de qualité, balisés et entretenus, en coopération étroite avec le Comité Régional d'Equitation Centre Val de Loire,
- Participer à la mise en place d'un comité de pilotage en charge de l'animation et de l'information des partenaires privés et publics sur le territoire.
- Contribuer aux recherches sur le plan historique et littéraire pour renforcer la thématique de la Route au plan départemental sur la base des archives départementales et des historiens locaux qui seront mis en réseau dans le cadre de la Commission Historique et Culturelle AERA et des comités d'itinéraires,

Le Département de l'Indre contribue à faire de la REA un produit touristique et culturel de qualité qui sera en mesure d'appuyer la stratégie de développement touristique, culturelle, équestre, environnementale du département.

ARTICLE 2-3 L'Agence d'Attractivité de l'Indre (A2I)



L'Agence d'Attractivité de l'Indre contribue à faire de la REA un produit touristique et culturel de qualité. Elle s'engage à accompagner le développement de la REA sur son territoire dans toutes ses dimensions telles que décrites dans l'objet de la convention (article 1), avec pour objectifs de :

- Partager une connaissance commune de la REA sur l'ensemble du département afin de participer à son développement et faire le meilleur usage des outils développés par AERA,
- Valoriser les hébergements pour l'accueil des randonneurs, notamment les hébergeurs équestres qui seront conventionnés par AERA « Etape route d'Artagnan » ainsi que les acteurs de la filière équestre (centre de tourisme équestre ...).
- Inclure la REA dans le plan de promotion touristique du département afin de l'intégrer dans les outils existants : les outils de gestion des traces GPX, les outils de promotion et de communication (site web, réseaux sociaux, brochures, salons ...), relations presse, relai d'information auprès des professionnels du tourisme.

L'A2I contribue à faire de la REA un produit touristique et culturel de qualité qui sera en mesure d'appuyer la stratégie de développement touristique, culturelle, équestre, environnementale du département.

ARTICLE 2-4 Le Comité Régional d'Equitation Centre-Val de Loire (CRE CVL)

Le CRE CVL est un organe déconcentré de la Fédération Française d'Equitation. Il a pour mission la promotion et le développement des activités équestres, qu'elles soient sportives, de loisir ou touristiques. Son action s'étend sur les six départements du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret. Dans ce sens, le CRE favorise et met en place des actions dans le domaine touristique en faveur de la promotion de produit touristique, de la création d'itinéraires jalonnés et valorisés sur la plateforme cartographique Géocheval, de formation des bénévoles et d'animation des territoires. L'axe de la promotion touristique a été lancé en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire en 2013.

En 2017- 2019, le CRE et la Région ont réalisé un plan régional de collecte de terrain et de numérisation des itinéraires et boucles équestres qualifié, jalonné, actifs et entretenus. Cette opération financée à 80% par la Région a permis la formation et l'équipement de collecteurs volontaires (ordinateurs portables, GPS, licence cartographique ...) et leurs déplacements sur l'ensemble de la région. Plus de 2 000 km de circuits ont été référencés et valorisés sur le site web Géocheval.

Pour mémoire, le Système d'Information Géographique « GEOCHEVAL » conçu par la FFE et la Région avec l'appui du CRE CVL en 2016, a été expérimenté en Centre-Val de Loire, avant de s'étendre à toute la France.

Dès 2014, la Région Centre-Val de Loire intègre l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AREA) en faisant partie des membres fondateurs. Elle a piloté le volet développement économique du consortium européen (COSME



2016) en élaborant le modèle de développement pour les projets de tourisme équestre européen.

Dans ce contexte, la Région a poursuivi sa coopération avec le CRE CVL qui assure la maîtrise d'ouvrage d'étude, d'aménagement, d'animation et d'entretien du balisage des routes équestres d'Artagnan. Chaque année, la Région accompagne un plan d'action annuel de soutien au CRE, avec en particulier l'achat d'outils numériques mobiles et de matériels techniques, l'organisation de formations à destination des cavaliers « traceurs » de la route, la collecte numérique des données de terrain et la cartographie numérique sur le site Géocheval, le balisage et le défraiement des bénévoles lors de leur repérage, la sensibilisation et l'association de l'ensemble des collectivités territoriale au développement du projet et le suivi de l'inscription des tracés au PDIPR.

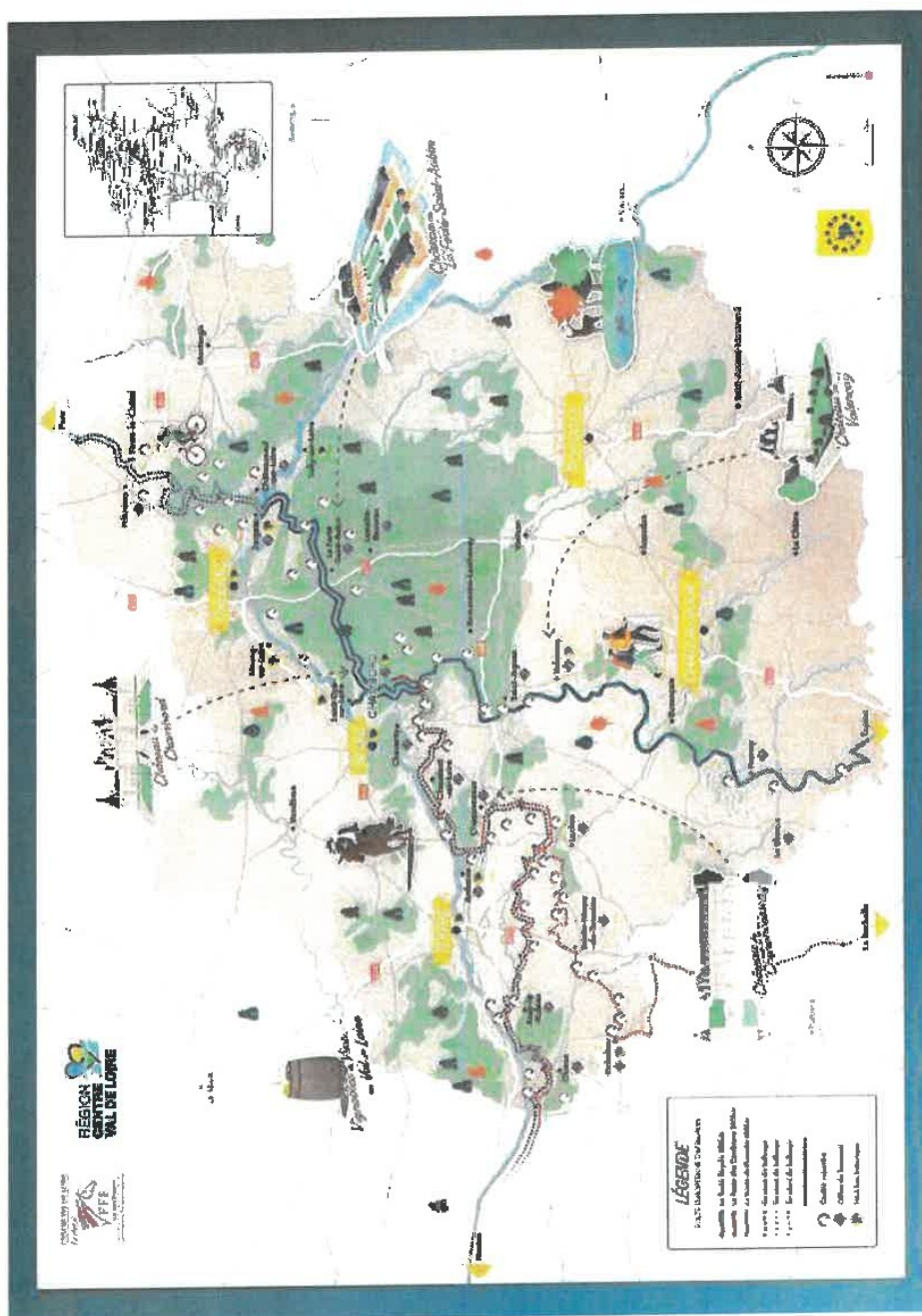
Les actions du CRE sur l'AREA :

- Recherche et Identification des tracés
- Sensibilisation et accompagnement des communes et intercommunalités traversées
- Repérage et validation des itinéraires
- Suivi de l'Inscription au PDIPR
- Balisage et identification des besoins d'équipement avec les communes et intercommunalités
- Collecte des données numériques cartographiques, descriptives et touristiques de proximité sur le tracé
- Organisation et suivi de l'entretien de la signalétique des itinéraires en coopération avec le Comité Régional de Cyclotourisme
- Veille sur l'état de fonctionnement des cheminements et des équipements en coopération avec le Comité Régional de Cyclotourisme
- Identification des prestataires touristiques qualifiables « Etape d'Artagnan » et/ou « Cheval Etape » et des acteurs de la filière équine (vétérinaires, maréchaux ...)
- Agenda des manifestations équestres d'Artagnan
- Valorisation sur ses outils de communication.
- Information touristique des cavaliers.

Il est important de noter que le CRE a conventionné avec le Comité Régional de cyclotourisme pour développer la pratique du Gravel (vélo d'aventure) sur la Route Européenne d'Artagnan en Centre-Val de Loire.



Carte des tracés « Route Européenne d'Artagnan » en Centre-Val de Loire





ARTICLE 2-5 : MODALITES DE GESTION du partenariat

Les parties conviennent de mettre en place un « comité de pilotage départemental de la REA », avec d'une part des représentants de AERA, et d'autre part des représentants du Département de l'Indre et l'A2I, en associant en tant que de besoin les services techniques concernés (infrastructures, tourisme, culture, pédagogique, social, environnemental, qualité, observation, promotion, communication ...) et le CRE CVL.

Le Département de l'Indre et l'A2I proposent les modalités d'organisation des relations avec les EPCI ainsi que les offices de tourisme associés. Le comité de pilotage a vocation à intégrer les représentants des EPCI concernés et des autres partenaires au fur et à mesure du développement de la Route en particulier dans les domaines patrimoniaux et pédagogique.

En adhérant au projet par la présente convention, le Département de l'Indre et l'A2I s'engagent avec le CRE, chacun selon ses compétences, à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre du dispositif de mise en tourisme.
- S'assurer de l'avancement des travaux d'infrastructure, de la mise en place de la signalisation et du jalonnement, et de la pérennisation de ceux-ci.
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations qu'il réalise ou celles réalisées par ses partenaires, les décisions prises par le comité de pilotage.
- Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme, sites de visites, restaurateurs, acteur de la filière équestre ...) en lien avec l'itinéraire, selon les orientations et moyens propres à chaque structure.
- Valoriser la REA dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Contribuer à alimenter et fournir les données touristiques utiles aux outils de promotion et de commercialisation de l'itinéraire.
- Valoriser le référentiel « Etape Route d'Aragnan ».
- Participer financièrement et/ou techniquement, en fonction des possibilités, à accroître l'image et la notoriété de la REA en France et à l'étranger.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 3 ans ferme. Ce partenariat s'établira sur les années 2026, 2027 et 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Dans un tel cas, cette convention sera résiliée avec un préavis de 3 mois à compter de la réception du courrier.

ARTICLE 4 – FINANCEMENTS

Le partenaire s'engage à contribuer financièrement, dans le cadre des règlements des fonds départementaux, à la mise en œuvre des actions sur son territoire fixées dans l'article 2, et à verser une contribution annuelle à AERA



selon un barème de cotisations arrêté en Assemblée Générale annuelle de AERA (fixée à 3 500 € /an pour les départements sur la période 2026-2028). Le partenaire devient membre associé à part entière de AERA, dès la signature de la présente convention. La cotisation à AERA est versée annuellement en début d'année civile, dans le mois suivant l'envoi de la demande de cotisation par AERA.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier avec accusé de réception. Dans ce cas, cette convention sera résiliée avec un préavis de trois mois à compter de la réception du courrier. Cependant, avant d'envisager toute résiliation, les parties conviennent de terminer au mieux de leurs intérêts respectifs, la ou les action(s) concernée(s) par la présente convention. La poursuite ou non des actions engagées fera l'objet d'une décision commune des parties. A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention relève des tribunaux compétents.



Fait à Montguyon (17), en 4 exemplaires, le 13 avril 2026

Pour l'Association Européenne de la route d'Artagnan :

Alain LIBEROS
Président Fondateur
Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA)

Pour Le département :

Virginie ELION
Vice-présidente déléguée du Conseil départemental de l'Indre

Pour L'Agence d'Attractivité de l'Indre

Christian BODIN
Président de l'Agence d'Attractivité de l'Indre

Pour le Comité Régional d'Equitation Centre-Val de Loire :

Nathalie CARRIERE
Présidente du Comité Régional d'Equitation Centre-Val de Loire

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_041

E - Education et Transports

PROGRAMME 2026 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20260116_058 et n° CD_20260622_031 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20260206_048, n° CP_20260302_025, n° CP_20260320_026, n° CP_20260410_030, n° CP_20260504_026, n° CP_20260615_039 et n° CP_20260703_058 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le disponible de 343.500 € sur l'Autorisation de Programme relative aux travaux à réaliser dans les collèges publics,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2026 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2026 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Frédéric Chopin" à AIGURANDE
Adaptation au changement climatique (*Abdt 2024 – ACC îlots de chaleur*)..... + 4.000 €
- Collège "Colbert" à CHÂTEAUX
Installation de 8 prises RJ45 (*Travaux divers*)..... + 4.000 €
- Collège "Rosa Parks" à CHÂTEAUX
Mise aux normes téléalarme GSM pour 1 ascenseur (*Travaux divers*)..... + 1.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHÂTRE
Rénovation de la restauration, économie d'énergie et travaux divers (*Abdt 2022*)..... + 50.000 €
- Collège "Vincent Rotinat" à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Vérification des volets roulants (*Abdt 2022 – Travaux divers Mis à dispo*)..... + 10.000 €
- Collège "Ferdinand de Lesseps" à VATAN
Adaptation au changement climatique (*Abdt 2025 – ACC îlots de chaleur*)..... + 140.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_042

E - Education et Transports

COLLÈGE "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN
Restructuration et mise en conformité de la demi-pension
Lot n° 1 : VRD - Terrassement - Gros œuvre
Avenant n° 4



Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CP_20260206_048, n° CP_20260302_025, n° CP_20260320_026, n° CP_20260410_030, n° CP_20260504_026, n° CP_20260615_039 et n° CP_20260703_058 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le marché n° PA-2024-123, VRD – Terrassement – Gros œuvre, notifié à l'entreprise PR CONSTRUCTION RÉNOVATION le 11 mars 2025,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 678.032,40 € TTC (après avenants n° 1, n° 2 et n° 3) est porté à 736.392,24 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 4 au marché n° PA-2024-123 du lot n° 1 – VRD – Terrassement – Gros œuvre, ci-annexé, conclu avec l'entreprise PR CONSTRUCTION RÉNOVATION dans le cadre des travaux de restructuration de la demi-pension au collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN, est approuvé pour un montant de 58.359,84 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 736.392,24 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**COLLEGE « HONORE DE BALZAC » A ISSOUDUN – RESTRUCTURATION
ET MISE EN CONFORMITE DE LA DEMI-PENSION
LOT N°1 : VRD – TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE**

**Avenant n°4 au marché n°PA-2024-123
passé avec la société PR CONSTRUCTION RENOVATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Olivier JABNEAU, Président de la société PR CONSTRUCTION
RENOVATION, 9b rue Danton – 36130 DEOLS,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Suite à la reprise des études et des notes de calcul relatives au dimensionnement des
massifs béton de la cour forum, le présent avenant a pour objet la réalisation des travaux
suivants en plus-value :

- augmentation des volumes de fouilles et de terrassement,
- travaux complémentaires associés.

De plus, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché de 1 mois.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant des plus-values s'élève à 58 359,84 € TTC, ce qui porte le montant du marché
de 678 032,40 € TTC (après avenants n°1 et n°2) à 736 392,24 € TTC, conformément au
devis joint

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Montant initial	518 000,00	103 600,00	621 600,00
Avenants précédents	47 027,00	9 405,40	56 432,40
Avenant n°4	48 633,20	9 726,64	58 359,84
Montant total	613 660,20	122 732,04	736 392,24

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est porté de 25 mois (après avenant n°3) à 26 mois.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le
Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

Axe Ingenierie



Restructuration demi-pension collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN

Travaux complémentaires 08-06-2026

Lot N°01 VRD - TERRASSEMENT - GROS-OEUVRE

71 avenue des Hauts de la Chaume 86280 SAINT BENOIT Tél : 05 49 55 45 25 e-mail :
axeingenierie@axeingenierie.com S.A.R.L. au capital de 7 622 € R.C.S. Poitiers B 353 073 828 SIRET 353 073 828

	Désignation	Un	Quantité	Prix/U	Total
	TRAVAUX MASSIFS BAT D& E DCE				
	VRD - TERRASSEMENT - GROS-OEUVRE				
3.3	<u>Terrassement</u>				
3.3.1	Terrassements pour fondations				
3.3.1.1	Fouilles en puits ou filante				
	- Semelles isolées de la structure métallique - en façade du bâtiment D, selon plans structure	m3	25,000	55,00	1 375,00 €
	- Semelles isolées de la structure métallique - en façade du bâtiment E, selon plans structure	m3	75,000	55,00	4 125,00 €
3.3.1.2	Remblaiement				
	- Sur semelles isolées de la structure métallique - bâtiment E, selon plan structure	Ens	1	750,00	750,00 €
	- Sur semelles isolées de la structure métallique - bâtiment D, selon plan structure	Ens	1	750,00	750,00 €
3.6	<u>Gros-oeuvre-démolition</u>				
3.6.1	Travaux de création d'ouvrages				
3.6.1.1	Fondations du passage couvert et des structures métalliques				
3.6.1.1.1	Béton de propreté et gros béton pour semelles filantes ou isolées				
	- 14 massifs pour structure métallique support des voilages coté cour du forum en façade du bâtiment E	m3	11,200	220,00	2 464,00 €
	- 14 massifs pour structure métallique support des voilages coté cour du forum en façade du bâtiment D	m3	4,800	220,00	1 056,00 €
3.6.1.1.2	Béton armé pour semelles filantes ou isolées pour structures métalliques				
	- 14 massifs pour structure métallique support des voilages coté cour du forum en façade du bâtiment E	m3	45,200	445,00	20 114,00 €
	- 14 massifs pour structure métallique support des voilages coté cour du forum en façade du bâtiment D	m3	17,280	445,00	7 689,60 €
3.6.1.3.3	Fûts BA				
	- Selon plans structures, sur semelles ponctuelles de l'extension self	m3	0,320	2 300,00	736,00 €
TRAVAUX MASSIFS BAT D& E DCE					39 059,60 €

	Désignation	Un	Quantité	PrivU	Total
	TRAVAUX MASSIFS BAT D& E PROJET				
	VRD - TERRASSEMENT - GROS-OEUVRE				
3.3	<u>Terrassement</u>				
3.3.1	Terrassements pour fondations				
3.3.1.1	Fouilles en puits ou filante				
	- Semelles isolées de la structure métallique - en façade du bâtiment D, selon plans structure	m3	124,300	55,00	6 836,50
	- Semelles isolées de la structure métallique - en façade du bâtiment E, selon plans structure	m3	119,000	55,00	6 545,00
3.3.1.2	Remblaiement				
	- Sur semelles isolées de la structure métallique - bâtiment E, selon plan structure	Ens	1	2 850,00	2 850,00
	- Sur semelles isolées de la structure métallique - bâtiment D, selon plan structure	Ens	1	3 670,00	3 670,00
3.6	<u>Gros-oeuvre-démolition</u>				
3.6.1	Travaux de création d'ouvrages				
3.6.1.1	Fondations du passage couvert et des structures métalliques				
3.6.1.1.1	Béton de propreté et gros béton pour semelles filantes ou isolées				
	- 14 massifs pour structure métallique support des voilages coté cour du forum en façade du bâtiment E	m3	50,520	220,00	11 114,40
	- 14 massifs pour structure métallique support des voilages coté cour du forum en façade du bâtiment D	m3	9,300	220,00	2 046,00
3.6.1.1.2	Béton armé pour semelles filantes ou isolées pour structures métalliques				
	- 14 massifs pour structure métallique support des voilages coté cour du forum en façade du bâtiment E	m3	35,660	445,00	15 868,70
	- 14 massifs pour structure métallique support des voilages coté cour du forum en façade du bâtiment D	m3	59,320	445,00	26 397,40
3.6.1.3.3	Fûts BA				
	- Selon plans structures, sur semelles ponctuelles de l'extension self	m3	5,376	2 300,00	12 364,80
	TRAVAUX MASSIFS BAT D& E DCE				87 692,80 €

Désignation	Unité	Quantité	Prix/U	Total
			Montant HT devis	48 633,20 €
			TVA 20 %	9 726,64 €
			Montant TTC	58 359,84 €

Déols, le 08-06-2026

Olivier JABNEAU

SAS PR CONSTRUCTION RENOVATION
 Siège social : 8bis rue Danton, 36130 DÉOLS
 Capital : 3 000 €
 R.C.S. de CHATEAUXROUX n°: 891 274 235
 TVA Intracommunautaire : FR63 891 274 235



PR Construction Rénovation

pr-construction-renovation@orange.fr

07 72 23 57 36

SAS au capital de 3000,00 euros

RCS de CHATEAUXROUX : 891 274 235

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 63 891 274 235

9 bis rue Danton - 36130 Déols

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_043

E - Education et Transports

COLLEGE "Honoré de Balzac" d'ISSOUDUN
Restructuration et mise en conformité de la demi-pension
Lot n° 4 - Serrurerie - Charpentes - Couvertures métalliques

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CP_20260206_048, n° CP_20260302_025, n° CP_20260320_026, n° CP_20260410_030, n° CP_20260504_026, n° CP_20260615_039 et n° CP_20260703_058 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le marché n° PA-2024-126, Serrurerie – Charpentes – Couvertures métalliques, notifié à l'entreprise BOURLOTON le 11 mars 2025,

Vu le marché n° PA-2025-035 lot n° 3 voiles d'ombrages passé avec ABRI EXPERT et résilié le 8 avril 2026 à la demande du titulaire,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 462.645,39 € TTC (après avenants n° 1 et n° 2) est porté à 524.768,05 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 3 au marché n° PA-2024-126 du lot n° 4 – Serrurerie – Charpentes – Couvertures métalliques, ci-annexé, conclu avec l'entreprise BOURLOTON dans le cadre des travaux de restructuration de la demi-pension au collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN, est approuvé pour un montant de 62.122,66 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 524.768,05 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**COLLEGE « HONORE DE BALZAC » A ISSOUDUN – RESTRUCTURATION
ET MISE EN CONFORMITE DE LA DEMI-PENSION
LOT N°4 : SERRURERIE – CHARPENTES – COUVERTURES
METALLIQUES**

**Avenant n°3 au marché n°PA-2024-126
passé avec la société BOURLOTON JEAN-PAUL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Madame Isabelle BOUTY, secrétaire de direction de la société BOURLOTON JEAN-
PAUL, 6 rue des Pâtis de Fayolles – 86400 SAVIGNE,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Suite à la reprise des études et des notes de calcul relatives au dimensionnement des
massifs de la cour forum, le présent avenant a pour objet la réalisation des travaux
suivants en plus-value :

- étude de la structure complémentaire,
- fabrication de platines de re-scellement,
- réalisation de la structure tubulaire,
- finition par galvanisation et thermolaquage,
- fourniture et pose d'acastillage.

De plus, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché de 3 mois.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant des plus-values s'élève à 62 122,66 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 462 645,39 € TTC (après avenant n°1) à 524 768,05 € TTC, conformément au devis joint

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Montant initial	359 574,42	71 914,88	431 489,30
Avenants précédents	25 963,41	5 192,68	31 156,09
Avenant n°3	51 768,88	10 353,78	62 122,66
Montant total	437 306,71	87 461,34	524 768,05

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est porté de 20 mois (après avenant n°2) à 23 mois.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

**DEVIS : DEV.26.06.122 A**

Savigné, le 26/06/2026

DEPARTEMENT DE L'INDREPlace de la Victoire et des Alliés
36020 CHATEAUROUX Cedex

Suivie par BOURLOTON Francois

Objet : COLLEGE BALZAC à ISSOUDUN - STRUCTURE COURS "FORUM"

N°	Désignation	U	Qté	PU HT (€)	Total HT (€)
	Prestations à réaliser :				
	Etudes de la structure complémentaire : Note de calcul et plans de fabrication et de montage.		1,000	5 000,000	5 000,00
	Fabrication platines de prescellement	Ens	1,000	12 153,95	12 153,95
	Réalisation de la structure tubulaire Ø 406*6 et Ø 406*12.5, suivant note de calcul	Ens	1,000	135 911,4	135 911,40
	Finition par galvanisation et thermolaquage - RAL 9010 compris éléments de fixation des câbles				
	Fourniture et pose d'acastillage (câbles + chaînes)	Ens	1,000	16 265,85	16 265,85
	TOTAL - PLUS-VALUE				169 331,20
	Moins-value : Postes du marché de base				
3.1.1	Charpente cours "forum"	Kg	-22 114,000	3,880	-85 802,32
3.1.2	Galvanisation + thermolaquage	Forf	-1,000	26 000,00	-26 000,00
3.11.1	Dévoilement des EP	Ens	-1,000	5 760,000	-5 760,00
	TOTAL - MOINS-VALUE				-117 562,32
	Bilan des modifications :				
	> Diamètre des tubes + ferrures suivant Ø des poteaux				
	> Moins d'encrage				
	> Plus de surface de peinture				
	> Plus de surface à thermolaquer				
	> Moins d'acastillage pour mise en place des chaînes				
	> Fourniture et pose des chaînes				
	> Fourniture et pose des voiles d'ombrage				
	> Moyen de levage adapté				

6 Rue des Pâtis de Fayolles - Zone Artisanale - 86400 Savigné - Tél. 05 49 87 10 95 - contact@bourlonton.fr - www.constructionmetallique-bourlonton.fr
SARL au capital de 62 931€ - SIRET 330 954 694 00015 - RCS POITIERS - APE 2611Z - TVA Intracom. FR 30 330 954 694

Page 1/3



Devis N° : DEV.26.06.122 A

Objet : COLLEGE BALZAC à ISSOUDUN - STRUCTURE
COURS "FORUM"

Règlement par : Virement A 30 Jours Fin de mois	Total HT NET	51 768.88 €
	Total TVA (20%)	10 353.78 €
	Total TTC	62 122.66 €

DELAIS : à définir entre nous avant commande.**VALIDITE OFFRE :**

- Valeur : JUIN 2026

- Validité de l'offre : 30 jours (prix révisable passé ce délai)

Compte tenu du contexte lié au conflit au Moyen Orient, des coûts de l'énergie et des matériaux qui augmentent, nous nous réservons le droit de répercuter toutes les hausses de prix en cas de fluctuations importantes des coûts entre la date de la présente offre et la date d'exécution, suivant index de révision en vigueur.

Bon pour accord client	
Montant accepté :	
Date, signature et cachet	

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_044

E - Education et Transports

COLLEGE "Les Capucins" à CHATEAUROUX
Travaux de création d'un préau ouvert,
de réfection de la couverture du gymnase
et d'économie d'énergie
Lot n° 4 - Charpente bois et menuiserie

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CP_20260206_048, n° CP_20260302_025, n° CP_20260320_026, n° CP_20260410_030, n° CP_20260504_026, n° CP_20260615_039 et n° CP_20260703_058 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le marché n° PA-2025-164, Charpente bois et menuiserie, notifié à l'entreprise CCBH le 23 février 2026,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 35.896,38 € TTC est porté à 43.001,38 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2025-164 du lot n° 4 – Charpente bois et menuiserie, ci-annexé, conclu avec l'entreprise CCBH dans le cadre des travaux de construction d'un préau ouvert, de réfection de la couverture du gymnase et d'économie d'énergie au collège "Les Capucins" à CHÂTEAUROUX, est approuvé pour un montant de 7.105,00 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 43.001,38 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**TRAVAUX DE CREATION D'UN PREAU OUVERT, DE REFECTION DE
LA COUVERTURE DU GYMNASE ET D'ECONOMIE D'ENERGIE AU
COLLEGE « LES CAPUCINS » A CHATEAUROUX**

Lot n°4 : Charpente bois et menuiserie

**Avenant n°1 au marché n°PA-2025-164
passé avec l'entreprise CCBH**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Nicolas BABAUD, Gérant de la société CCBH – 12 rue des Artisans – 36300
CIRON

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet des travaux en plus et en moins-value.

Il a notamment été décidé, pour les travaux en moins-value, la suppression du bardage
prévu en façade à l'entrée et de la rénovation du plafond bois de l'auvent vers l'ascenseur
qui est finalement en bon état.

Quant aux travaux en plus-value, ils concernent une mise à profit de la présence de
l'échafaudage pour vérifier et remplacer les fixations ainsi que lasurer le plafond bois du
preau contigu (ponçage + 2 couches de lasure teintée).

Enfin, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du présent marché de 1 mois.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

1

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ

Les prestations prévues initialement représentent une moins-value de 10 050,87 € HT soit 12 061,04 € TTC.

Les nouvelles prestations représentent une plus-value de 15 971,70 € HT soit 19 166,04 € TTC.

Le montant total de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 5 920,83 € HT soit 7 105,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 35 896,38 € TTC à 43 001,38 € TTC.

	Marché initial	Avenant n°1	Total marché
Montant € HT	29 913,65 €	5 920,83 €	35 834,48 €
TVA 20 %	5 982,73 €	1 184,17 €	7 166,90 €
Montant € TTC	35 896,38 €	7 105,00 €	43 001,38 €

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

L'article 3.2 de l'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le délai global d'exécution est de 10 mois à compter la notification du marché.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....

le

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée
Florence PETIPEZ

Signature du titulaire:

C o n c e p t i o n C o n s t r u c t i o n B o i s H a b i t a t

**C.C.B.H.**12, rue des Artisans
36300 CIRON02 54 28 78 99
contact@ccbh.fr
www.ccbh.fr

CIRON, le 27/07/2026

Département de L indrePlace de la Victoires et des alliés
36000 CHATEAUROUX**DEVIS n°: 983D3B**

du: 27/07/2026

Adresse chantier: Collège des Capucins
36000 CHATEAUROUXDésignation: **lot 04 charpente bois intérieur modification prestation peinture préau et
plafond existant**

Désignation	U.	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
1 <u>PANNEAU DECORATIF prestation supprimée</u>				
1.1 Fourniture et pose d'un bardage de type HPL 8 mm ABBET LAMINATI fixation visible	M²	10,500	286,94	3 012,87
SOUS-TOTAL PANNEAU DECORATIF prestation supprimée		-1,000	3 012,87	-3 012,87
2 <u>RENOVATION PLAFOND BOIS prestation supprimée</u>				
2.1 Lasurage toutes face vue des panneaux de plafond, reprises et retouches	ENS	1,000	7 038,00	7 038,00
SOUS-TOTAL RENOVATION PLAFOND BOIS prestation		-1,000	7 038,00	-7 038,00
3 <u>LASURAGE DES PLAFONDS EXSITANT ET DES CHARPENTES DU PREAU BOIS</u>				
3.1 <u>Vérification et remplacement des vis de faux plafond bois</u>				
3.1.1 Remplacement des vis cuvette et reprise des fixation des panneaux bois	FT	1,000	3 896,70	3 896,70
<i>Sous-total Vérification et remplacement des vis de faux plafond bois</i>				<u>3 896,70</u>
3.2 <u>Lasure teinté sur plafond</u>				
3.2.1 Plafond bois lasure teinté gris 2 couches avec ponçage préalable	M²	175,000	69,00	12 075,00
<i>Sous-total Lasure teinté sur plafond</i>				<u>12 075,00</u>
SOUS-TOTAL LASURAGE DES PLAFONDS EXSITANT ET DES				15 971,70

Devis : 983D3B

du 27/07/2026

Total H.T.	5 920,83
Total T.V.A. 20,00 %	1 184,17
Total T.T.C.	7 105,00

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.
 Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement (décret n°2012-1115 du 02 oct. 2012) en plus des pénalités égales à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.
 Les ouvrages et marchandises vendus restent la propriété de C.C.B.H. jusqu'au paiement intégral du prix TTC (loi n°80.335 du 12 mai 1980).
 En cas de litige, les tribunaux de Châteauroux sont seuls compétents.

Assurance MMA - Centre d'affaire 72200 LA FLECHE
RC et Décennale n°149000295 MMA BTP
Banque Populaire Val de France - BERRY ENTREPRISES
IBAN: FR76 1870 7005 5130 2215 7540 744 - BIC: CCBPFRPPVER

Nicolas BABAUD, gérant C.C.B.H.

C.C.B.H.
 Conception Construction Bois Habitat
 ZA - 12, rue des Artisans - 36000 CIRON
 Tél. : 02 54 28 78 99
 www.ccbh.fr
 SIRET 492 336 789 00028 - APE 4391A

Devis n° 983D3B du 27/07/2026

Validité de l'offre : **30 jours**

Acompte de 30% à la signature du présent devis.

Situation mensuelle intermédiaire suivant avancement réel des travaux.

Solde à la fin des travaux, pas de retenue de garantie.

Règlement comptant par chèque ou virement à réception de facture.

A : le : / /

"Bon pour accord"

Signature Client

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_045

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLÈGES PUBLICS **Dotations complémentaires**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_059 du 16 janvier 2026 relative au fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges publics au titre de la promotion de la natation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La proposition de dotation complémentaire allouée au collège public au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation est adoptée, conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 3.076 €.

COLLÈGE	MONTANT
Stanislas Limousin – ARDENTES	1.680 €
Colbert – CHÂTEAUROUX	392 €
Saint-Exupéry – ÉGUZON	440 €
Diderot - ISSOUDUN	564 €
TOTAL	3.076 €

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_46A

E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES - SUBVENTIONS FALLOUX 2026

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement pour l'attribution des subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20260116_060 relative aux collèges privés,

Vu l'avis du C.A.E.N. en date du 19 mai 2026,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'investissement sera versée à l'OGEC Sainte-Anne du BLANC, pour le compte du collège, après signature de la convention, pour un montant de 28.605 €.

La convention correspondante à passer avec l'OGEC Sainte-Anne du BLANC figurant en annexe est adoptée.

Article 2. - Une subvention d'investissement sera versée à l'OGEC Immaculée Conception de BUZANCAIS, pour le compte du collège, après signature de la convention, pour un montant de 15.517 €.

La convention correspondante à passer avec l'OGEC Immaculée Conception de BUZANCAIS figurant en annexe est adoptée.

Article 3. - Une subvention d'investissement sera versée à l'OGEC Léon XIII de CHATEAUROUX, pour le compte du collège, après signature de la convention, pour un montant de 63.231 €.

La convention correspondante à passer avec l'OGEC Léon XIII de CHATEAUROUX figurant en annexe est adoptée.

Article 4. - Une subvention d'investissement sera versée à l'OGEC Saint-Cyr d'ISSOUDUN, pour le compte du collège, après signature de la convention, pour un montant de 30.231 €.

La convention correspondante à passer avec l'OGEC Saint-Cyr d'ISSOUDUN figurant en annexe est adoptée.

Article 5. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 6. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 221, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION relative à la SUBVENTION d'INVESTISSEMENT
du DÉPARTEMENT de l'INDRE en faveur
du COLLÈGE PRIVÉ Sainte-Anne du BLANC**

Exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le règlement pour l'attribution de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2020, modifié par délibération n° CD_20210115_024 du 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n° CD_20260116_060 du 16 janvier 2026 relatives à l'inscription des crédits d'investissement des collèges privés,

Vu l'avis favorable du CAEN en date du 19 mai 2026,

Vu la délibération n° CP_20260904_046 du 4 septembre 2026 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu le bail,

Vu la demande présentée par le collège Sainte-Anne du BLANC pour l'octroi d'une subvention d'investissement,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20260904_046 du 4 septembre 2026,

ET :

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC dans la présente convention) représentée par Mme WEICHERDING Marie Hélène, sa présidente dûment habilitée,

ET :

L'Organisme Gestionnaire des Ecoles Catholiques (OGEC dans la présente convention) du collège SAINTE-ANNE du BLANC, représenté par Mme COSSET Sonia, sa présidente dûment habilitée,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet.

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'équipement ou d'investissement à l'établissement d'enseignement privé collège Sainte-Anne du BLANC.

Par délibération n° CP_20260904_046 du 4 septembre 2026 devenue exécutoire, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre a décidé d'allouer à l'OGEC une subvention d'un montant de **28.605 €** pour les investissements visés à l'article 4, au titre de l'exercice 2026 pour un coût total prévisionnel de 28.635,57 €.

La réalisation de ces investissements est prévue dès la signature de la convention.

Article 2. - Compatibilité avec le schéma prévisionnel des formations.

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations en vigueur adopté le 15 décembre 2000 par le Conseil régional.

L'établissement s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

Article 3. - Versement de l'aide.

L'OGEC du collège "Sainte-Anne" du BLANC s'engage à fournir les justificatifs de réalisation des investissements dans un délai maximal de 3 ans à compter de la signature de la présente convention afin que le Département procède au mandatement de la subvention.

La subvention sera versée à : OGEC "Sainte-Anne" du BLANC,
code établissement 19506, code guichet 40000, compte n° 33042331301, clé 95;
CRCA CHATEAUROUX COUBERTIN conformément aux modalités mentionnées dans le règlement départemental, à savoir :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4. - Affectation de l'aide.

L'aide est allouée en vue de la réalisation des investissements suivants :

- réfection des peintures de trois salles de classe et de la cage d'escalier,
- remplacement du visiophone,
- acquisition d'équipement PPMS.

Le Département recevra de l'OGEC un descriptif des travaux et des acquisitions. Il contrôlera sur pièces ou sur place la réalisation des investissements et le respect du programme ainsi défini.

Article 5. - Durée d'amortissement des subventions versées.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les travaux est de 15 ans.

Article 6. - Conditions de remboursement en cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat d'association avec l'État.

L'OGEC du collège privé Sainte-Anne du BLANC s'engage à rembourser intégralement les sommes non amorties à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser (cessation définitive de l'activité d'enseignement ou résiliation du contrat d'association avec l'État).

La valeur des sommes ainsi prises en compte sont actualisées selon la formule suivante :

$$R = S \times \frac{BT01n}{BT01o}$$

dans laquelle : R = somme à rembourser

S = somme non amortie à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser.

BT01n = la valeur de l'indice BT01 connue au moment du remboursement.

BT01o = la valeur de l'indice BT01 connue à la date de la présente convention.

Article 7. - Garantie du remboursement prévu à l'article 6 ci-dessus.

Le remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire.

L'UDOGEC se porte également garant du remboursement décrit dans l'article 6 ci-dessus et prend en charge ce remboursement en cas de défaillance de l'OGEC du collège privé Sainte-Anne du BLANC .

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'OGEC
Collège Sainte-Anne,**

**Le Président
de l'UDOGEC,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Visa du propriétaire,

Visa du chef d'Établissement,

**CONVENTION relative à la SUBVENTION d'INVESTISSEMENT
du DÉPARTEMENT de l'INDRE en faveur
du COLLÈGE PRIVÉ "Immaculée Conception" de BUZANÇAIS
Exercice 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le règlement pour l'attribution de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2020, modifié par délibération n° CD_20210115_024 du 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n° CD_20260116_060 du 16 janvier 2026 relatives à l'inscription des crédits d'investissement des collèges privés,

Vu l'avis favorable du CAEN en date du 19 mai 2026,

Vu la délibération n° CP_20260904_046 du 4 septembre 2026 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu le bail,

Vu la demande présentée par le collège "Immaculée Conception" de BUZANÇAIS pour l'octroi d'une subvention d'investissement,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20260904_046 du 4 septembre 2026,

ET :

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC dans la présente convention) représentée par Mme WEICHERDING Marie Hélène, sa présidente dûment habilitée,

ET :

L'Organisme Gestionnaire des Ecoles Catholiques (OGEC dans la présente convention) du collège "Immaculée Conception" de BUZANÇAIS, représenté par M. LEITE, son président dûment habilité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet.

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'équipement ou d'investissement à l'établissement d'enseignement privé "Immaculée Conception" de BUZANÇAIS.

Par délibération n° CP_20260904_046 du 4 septembre 2026 devenue exécutoire, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre a décidé d'allouer à l'OGEC une subvention d'un montant de **15.517 €** pour les investissements visés à l'article 4, au titre de l'exercice 2026 pour un coût total prévisionnel de 50.401,36 €.

La réalisation de ces investissements est prévue dès la signature de la convention.

Article 2. - Compatibilité avec le schéma prévisionnel des formations.

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations en vigueur adopté le 15 décembre 2000 par le Conseil régional.

L'établissement s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

Article 3. - Versement de l'aide.

L'OGEC du collège "Immaculée Conception" de BUZANÇAIS s'engage à fournir les justificatifs de réalisation des investissements dans un délai maximal de 3 ans à compter de la signature de la présente convention afin que le Département procède au mandatement de la subvention.

La subvention sera versée à : OGEC "Immaculée Conception" BUZANÇAIS,
code établissement 14505, code guichet 00002, compte n° 08100031880, clé 08;
CAISSE d'EPARGNE LOIRE-CENTRE selon les modalités suivantes :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4. - Affectation de l'aide.

L'aide est allouée en vue de la réalisation des investissements suivants :

- changement de la chaudière.

Le Département recevra de l'OGEC un descriptif des travaux. Il contrôlera sur pièces ou sur place la réalisation des investissements et le respect du programme ainsi défini.

Article 5. - Durée d'amortissement des subventions versées.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les acquisitions de mobilier et de matériel de restauration est de 5 ans.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les travaux est de 15 ans.

Article 6. - Conditions de remboursement en cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat d'association avec l'État.

L'OGEC du collège "Immaculée Conception" de BUZANÇAIS s'engage à rembourser intégralement les sommes non amorties à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser (cessation définitive de l'activité d'enseignement ou résiliation du contrat d'association avec l'État).

La valeur des sommes ainsi prises en compte sont actualisées selon la formule suivante :

$$R = S \times \frac{BT01n}{BT01o}$$

dans laquelle : R = somme à rembourser

S = somme non amortie à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser.

BT01n = la valeur de l'indice BT01 connue au moment du remboursement.

BT01o = la valeur de l'indice BT01 connue à la date de la présente convention.

Article 7. - Garantie du remboursement prévu à l'article 6 ci-dessus.

Le remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire.

L'UDOGEC se porte également garant du remboursement décrit dans l'article 6 ci-dessus et prend en charge ce remboursement en cas de défaillance de l'OGEC du collège privé "Immaculée Conception" de BUZANÇAIS.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'OGEC
Collège Immaculée Conception,**

**Le Président
de l'UDOGEC,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Visa du propriétaire,

Visa du chef d'Établissement,

CONVENTION relative à la SUBVENTION d'INVESTISSEMENT
du DÉPARTEMENT de l'INDRE en faveur
du COLLÈGE PRIVÉ "Léon XIII" de CHÂTEAUROUX
Exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le règlement pour l'attribution de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2020, modifié par délibération n° CD_20210115_024 du 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n° CD_20260116_060 du 16 janvier 2026 relatives à l'inscription des crédits d'investissement des collèges privés,

Vu l'avis du CAEN en date du 19 mai 2026,

Vu la délibération n° CP_20260904_046 du 4 septembre 2026 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu le bail,

Vu la demande présentée par le collège "Léon XIII" de CHÂTEAUROUX pour l'octroi d'une subvention d'investissement,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20260904_046 du 4 septembre 2026,

ET :

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC dans la présente convention) représentée par Mme WEICHERDING Marie Hélène, sa présidente dûment habilitée,

ET :

L'Organisme Gestionnaire des Ecoles Catholiques (OGEC dans la présente convention) du collège "Léon XIII" de CHÂTEAUROUX, représenté par M. DU REAU, son président dûment habilité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet.

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'équipement ou d'investissement à l'établissement d'enseignement privé "Léon XIII" de CHÂTEAUROUX.

Par délibération n° CP_20260904_046 du 4 septembre 2026 devenue exécutoire, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre a décidé d'allouer à l'OGEC une subvention d'un montant de **63.231 €** pour les investissements visés à l'article 4, au titre de l'exercice 2026 pour un coût total prévisionnel de 67.713,24 €.

La réalisation de ces investissements est prévue dès la signature de la convention.

Article 2. - Compatibilité avec le schéma prévisionnel des formations.

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations en vigueur adopté le 15 décembre 2000 par le Conseil régional.

L'établissement s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

Article 3. - Versement de l'aide.

L'OGEC du collège "Léon XIII" de CHÂTEAUROUX s'engage à fournir les justificatifs de réalisation des investissements dans un délai maximal de 3 ans à compter de la signature de la présente convention afin que le Département procède au mandatement de la subvention.

La subvention sera versée à : OGEC "Léon XIII"

code établissement 30003, code guichet 02800, compte n° 00050005619, clé 92;

Société Générale BOURGES selon les modalités suivantes :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4. - Affectation de l'aide.

L'aide est allouée en vue de la réalisation des investissements suivants :

- changement des huisseries du 1^{er} étage (côté voisin),
- réfection des peintures des couloirs et des portes des 1^{er} et 2nd étages.

Le Département recevra de l'OGEC un descriptif des travaux. Il contrôlera sur pièces ou sur place la réalisation des investissements et le respect du programme ainsi défini.

Article 5. - Durée d'amortissement des subventions versées.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les acquisitions de mobilier et de matériel informatique est de 5 ans.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les travaux est de 15 ans.

Article 6. - Conditions de remboursement en cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat d'association avec l'État.

L'OGEC du collège "Léon XIII" de CHÂTEAUROUX s'engage à rembourser intégralement les sommes non amorties à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser (cessation définitive de l'activité d'enseignement ou résiliation du contrat d'association avec l'État).

La valeur des sommes ainsi prises en compte sont actualisées selon la formule suivante :

$$R = S \times \frac{BT01n}{BT01o}$$

dans laquelle : R = somme à rembourser

S = somme non amortie à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser.

BT01n = la valeur de l'indice BT01 connue au moment du remboursement.

BT01o = la valeur de l'indice BT01 connue à la date de la présente convention.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 7. - Garantie du remboursement prévu à l'article 6 ci-dessus.

Le remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire.

L'UDOGEC se porte également garant du remboursement décrit dans l'article 6 ci-dessus et prend en charge ce remboursement en cas de défaillance de l'OGEC du collège privé "Léon XIII" de CHÂTEAUXROUX.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'OGEC
Collège Léon XIII,**

**Le Président
de l'UDOGEC,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Visa du propriétaire,

Visa du chef d'Établissement,

**CONVENTION relative à la SUBVENTION d'INVESTISSEMENT
du DÉPARTEMENT de l'INDRE en faveur
du COLLÈGE PRIVÉ "Saint-Cyr – Sainte Juliette" d'ISSOUDUN
Exercice 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le règlement pour l'attribution de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2020, modifié par délibération n° CD_20210115_024 du 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n° CD_20260116_060 du 16 janvier 2026 relatives à l'inscription des crédits d'investissement des collèges privés,

Vu l'avis du CAEN en date du 19 mai 2026,

Vu la délibération n° CP_20260904_046 du 4 septembre 2026 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu le commodat,

Vu la demande présentée par le collège "Saint-Cyr – Sainte Juliette" d'ISSOUDUN pour l'octroi d'une subvention d'investissement,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20260904_046 du 4 septembre 2026,

ET :

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC dans la présente convention) représentée par Mme WEICHERDING Marie Hélène, sa présidente dûment habilitée,

ET :

L'Organisme Gestionnaire des Ecoles Catholiques (OGEC ensemble scolaire Saint Cyr – Sainte Juliette dans la présente convention) du collège "Saint-Cyr – Sainte Juliette " d'ISSOUDUN, représenté par M. de Arnaud de BRIE, son président dûment habilité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet.

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'établissement d'enseignement privé "Saint-Cyr – Sainte Juliette" d'ISSOUDUN.

Par délibération n° CP_20260904_046 du 4 septembre 2026 devenue exécutoire, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre a décidé d'allouer à l'OGEC ensemble scolaire Saint Cyr – Sainte Juliette une subvention d'un montant de **30.231€** pour les investissements visés à l'article 4, au titre de l'exercice 2026 pour un coût total prévisionnel de 30.417,58 €.

La réalisation de ces investissements est prévue dès la signature de la convention.

Article 2. - Compatibilité avec le schéma prévisionnel des formations.

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations en vigueur adopté le 15 décembre 2000 par le Conseil régional.

L'établissement s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

Article 3. - Versement de l'aide.

L'OGEC du collège "Saint-Cyr – Sainte Juliette" d'ISSOUDUN s'engage à fournir les justificatifs de réalisation des investissements dans un délai maximal de 3 ans à compter de la signature de la présente convention afin que le Département procède au mandatement de la subvention.

La subvention sera versée à : OGEC ensemble scolaire Saint Cyr – Sainte Juliette d'ISSOUDUN, code établissement 14505, code guichet 00002, compte n° 08100066539, clé 15, CAISSE d'EPARGNE LOIRE-CENTRE selon les modalités suivantes :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4. - Affectation de l'aide.

L'aide est allouée en vue de la réalisation des investissements suivants :

- acquisitions de matériels informatiques et pédagogiques,
- changement d'une porte coupe-feu,
- changement de l'éclairage du gymnase (LED),
- sécurisation de l'accès à la toiture du self (installation d'une échelle à crinoline).

Le Département recevra de l'OGEC un descriptif des travaux et des acquisitions. Il contrôlera sur pièces ou sur place la réalisation des investissements et le respect du programme ainsi défini.

Article 5. - Durée d'amortissement des subventions versées.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les travaux est de 15 ans.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les acquisitions de mobilier et de matériel informatique est de 5 ans.

Article 6. - Conditions de remboursement en cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat d'association avec l'État.

L'OGEC du collège "Saint-Cyr – Sainte Juliette" d'ISSOUDUN s'engage à rembourser intégralement les sommes non amorties à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser (cessation définitive de l'activité d'enseignement ou résiliation du contrat d'association avec l'État).

La valeur des sommes ainsi prises en compte sont actualisées selon la formule suivante :

$$R = S \times \frac{BT01n}{BT01o}$$

dans laquelle : R = somme à rembourser

S = somme non amortie à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser.

BT01n = la valeur de l'indice BT01 connue au moment du remboursement.

BT01o = la valeur de l'indice BT01 connue à la date de la présente convention.

Article 7. - Garantie du remboursement prévu à l'article 6 ci-dessus.

Le remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire.

L'UDOGEC se porte également garant du remboursement décrit dans l'article 6 ci-dessus et prend en charge ce remboursement en cas de défaillance de l'OGEC ensemble scolaire Saint Cyr – Sainte Juliette d'ISSOUDUN.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'OGEC
Collège Saint-Cyr – Sainte-
Juliette,**

**Le Président
de l'UDOGEC,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Visa du propriétaire,

Visa du chef d'Établissement,

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_047

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et de SAINT-GAULTIER**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_063 du 16 janvier 2026 accordant à ce fonds une dotation de 173.694 € répartis en 10 enveloppes de 13.361 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-SUR-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 40.084 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les délibérations n° CP_20260302_029 du 2 mars 2026 et n° CP_20260320_032 du 20 mars 2026 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 5.921 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissements présentées par les cantons de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et de SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et de SAINT-GAULTIER.

Article 2. – La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FAPA Neuvy-Saint-Sépulchre

Dotation 2026 13 361.00€						
Réparti à a la CPCD du 02 mars 2026 : 3440€						
Réparti à a la CPCD du 20 mars 2026 : 4000 €						
Reste à répartir 5 921€						
Communes	Raison Sociale	N° dossier 2026	Objet de la demande 2026	Montant du devis	Dépenses éligible	Montant Subvention
Crevant	Comité des fêtes de Crevant	34452	Achat de trois barnums	2 192,95 €	1 942,75 €	1 554,00 €
Lourdoueix-Saint-Michel	Les amis de Saint-Michel	33272	Achat de bancs	1 254,53 €	1 254,53 €	500,00 €
Neuvy-Saint-Sépulchre	Les amis de la basilique	34125	Équipement médiation touristique	1 472,90 €	699,00 €	559,00 €
Saint-Denis-de - Jouhet	Comité des fêtes	33091	Achat d'une tente de réception	1 615,00 €	1 615,00 €	1 000,00 €
					TOTAL	3 613,00 €

FAPA Saint-Gaultier

Dotation 2026 13.361€						
Communes	Raison Sociale	N° dossier 2026	Objet de la demande 2026	Montant du devis	Dépense éligible	Montant Subvention
Bélâbre	Société sportive Bélâbre	31823	Achat d'un but transportable	3 003,03 €	2 878,00 €	2 302,00 €
Chaillac	COE Minéralogiques de Chaillac	33959	Achat d'équipements de vidéo projection pour le musée (vidéoprojecteur, système audio, éléments scénographiques...)	4 500,00 €	4 050,00 €	3 000,00 €
Chazelet	Comité des fêtes de Chazelet	26523	Achat de tables et bancs pliables	2 558,34 €	2 558,34 €	2 000,00 €
Mouhet	Festiv' en marche	25819	Acquisition d'un double micro HF	749,00 €	749,00 €	600,00 €
Prissac	Association Epimethee	25265	Construction d'une plateforme	3 409,00 €	960,00 €	768,00 €
Saint-Gaultier	Grimpeurs Argentonnois Galtois	32925	Achat de prises d'escalade et d'un lot de 5 matelas de réception	4 886,80 €	4 886,80 €	3 000,00 €
					TOTAL	11 670,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Réunion du 4 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260904_048

ES - Jeunesse et Sports

**RÈGLEMENT d'ATTRIBUTION des PLACES de FOOTBALL
pour la SAISON SPORTIVE 2026-2027**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Le règlement ci-annexé est adopté. Son exécution est conditionnée à la disponibilité des places dans l'enceinte du stade Gaston-Petit.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PROJET de RÈGLEMENT

Attribution des places de La BERRICHONNE FOOTBALL

Saison 2026/2027

RÈGLEMENT
Saison 2026/2027
La Berrichonne Football

Dans le cadre de son soutien à l'équipe de football de La Berrichonne et en affirmant sa volonté de promouvoir la promotion de cette discipline, le Département a choisi d'offrir des places gratuites pour assister à des matchs de la Berrichonne en championnat de National aux :

- collégiens du Département,
- personnel du Département,
- dirigeants et bénévoles du mouvement associatif,
- professionnels de santé et nouveaux arrivants,
- jeux réseau.

L'attribution de ces places se fera selon les modalités fixées ci-après.

En cas de non-utilisation des places par les bénéficiaires désignés, le Président du Conseil départemental dispose de la capacité de les attribuer à toute structure du département ayant un objet d'intérêt général.

▪ **Attribution des places en faveur des collégiens du département**

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement du sport, le Département a décidé de doter les collégiens de l'Indre en places pour assister à un match de La Berrichonne de Châteauroux au cours de la saison sportive 2026/2027. Ainsi au total, 5.000 places seront offertes par le Département à cet effet.

Ces places sont exclusivement réservées aux collégiens et aux personnes majeures qui accompagneront les enfants. A cet effet, le Département de l'Indre offre aux collégiens un quota de deux places par bénéficiaire.

Le nombre de places disponibles par match est indiqué sur le tableau ci-annexé.

Ces places seront localisées en tribune Conseil départemental.

- Nîmes 07/11/2026.
- Bourges 12/12/2026.
- Union Foot Touraine 13/02/2027.
- Istres 06/03/2027.
- Hauts Lyonnais 29/05/2027.

Aucune place n'est susceptible d'être attribuée moyennant une contrepartie financière.

• **- Places en faveur du Personnel du Département**

Le Département attribue 1.500 places au personnel du Département.

Les bénéficiaires sont issus d'un tirage au sort effectué par la Direction de la Communication à concurrence des places disponibles parmi les agents ayant postulé. Les candidats au tirage au sort doivent s'inscrire 15 jours avant le match prévu. La clôture des candidatures s'effectue le vendredi à 16 heures de la semaine précédant le match.

La liste comprendra autant de noms que de places disponibles par match.

Chaque nom tiré au sort ne pourra faire l'objet d'un nouveau tirage et donc d'une nouvelle candidature que si l'ensemble des candidats a déjà reçu une place.

Le nombre de places disponibles par match est indiqué sur le tableau ci-annexé.

Ces places seront localisées en tribune Conseil départemental.

Elle seront offertes par le Département pour les cinq rencontres organisées au stade Gaston Petit aux dates suivantes :

- Nîmes 07/11/2026.
- Bourges 12/12/2026.
- Union Foot Touraine 13/02/2027.
- Istres 06/03/2027.
- Hauts Lyonnais 29/05/2027.

Il revient à la Direction de la Communication de tenir à disposition du Président du Conseil départemental un compte-rendu détaillé de l'utilisation de l'ensemble de ces places.

• **Attribution des places en faveur du mouvement sportif**

Tout au long de l'année, plus de 400 clubs sportifs œuvrent pour offrir à l'ensemble des licenciés une pratique sportive régulière.

Plus de 5.000 bénévoles participent régulièrement à l'animation locale pour l'organisation de manifestations d'envergure.

Le nombre de places disponibles par match est indiqué sur le tableau ci-annexé.

Ces places seront localisées en tribune Conseil départemental.

Elle seront offertes par le Département pour les cinq rencontres organisées au stade Gaston Petit aux dates suivantes :

- Nîmes 07/11/2026.
- Bourges 12/12/2026.
- Union Foot Touraine 13/02/2027.
- Istres 06/03/2027.
- Hauts Lyonnais 29/05/2027.

• **Attribution des places en faveur des professionnels de santé et des nouveaux arrivants**

150 places seront attribuées à l'ensemble des professionnels de santé et des nouveaux arrivants dans le département.

Le nombre de places disponibles par match est indiqué sur le tableau ci-annexé.

Ces places seront localisées en tribune Conseil départemental.

Elle seront offertes par le Département pour les cinq rencontres organisées au stade Gaston Petit aux dates suivantes :

- Nîmes 07/11/2026.
- Bourges 12/12/2026.

- Union Foot Touraine 13/02/2027.
- Istres 06/03/2027.
- Hauts Lyonnais 29/05/2027.

- **Jeux sur réseaux**

Dans l'objectif de permettre à tous les administrés de soutenir La Berrichonne Football au cours de la saison 2026/2027, le Département organisera des jeux gratuits sur les réseaux sociaux où des places de football seront à gagner.

La Direction de la Communication, en charge de la réalisation et de l'organisation de ce jeu, sera dotée d'un quota de 270 places, en tribune Conseil départemental, destinées à récompenser les lauréats.

Le nombre de places disponibles par match est indiqué sur le tableau ci-annexé.

Ces places seront localisées en tribune Conseil départemental.

- Nîmes 07/11/2026.
- Bourges 12/12/2026.
- Union Foot Touraine 13/02/2027.
- Istres 06/03/2027.
- Hauts Lyonnais 29/05/2027.

En sus, la Direction de la Communication sera dotée d'un quota de 80 places, en tribune Châteauroux Métropole, destinées à récompenser les lauréats.

5 places seront offertes à chaque rencontre de La Berrichonne Football en championnat de National à compter de la deuxième journée de championnat disputée au stade Gaston Petit.

* * * * *

Le reliquat des places disponibles et les 17 places en Tribune présidentielle servira à l'exécution de la mission de représentation du Président du Conseil départemental.

Il pourra notamment attribuer une partie de ce reliquat aux Conseillers départementaux pour leur propre mission de réception et de représentation dans le cadre de leur canton et en fonction de leurs obligations dans un cadre strictement paritaire, conformément aux tableaux ci-joints.

En cas de non-utilisation ou utilisation partielle de ce quota, le Président du Conseil départemental dispose de la capacité de les attribuer à toute structure du département ayant un objet d'intérêt général.

Calendrier saison 2026 2027

CALENDRIER NATIONAL 1 SAISON 2026-2027	
Dates	Match à domicile
ven. 28 août 2026	HYERES 83 FC
sam. 12 septembre 2026	FC LIMONEST
ven. 16 octobre 2026	RUMILLY VALLIERES
sam. 7 novembre 2026	NIMES OL
sam. 21 novembre 2026	SC TOULON
sam. 12 décembre 2026	BOURGES FC
sam. 16 janvier 2027	EFC FREJUS
sam. 30 janvier 2027	ESTAC TROYES 2
sam. 13 février 2027	UF TOURAINE
sam. 6 mars 2027	ISTRES FC
sam. 20 mars 2027	SAINT PRIEST
sam. 3 avril 2027	ANDREZIEUX
sam. 17 avril 2027	GOAL FC
sam. 1 mai 2027	CANET RFC
sam. 15 mai 2027	LYON LA DUCHERE
sam. 29 mai 2027	HAUTS LYONNAIS
16	
MATCH PARTENAIRE	

BÉNÉFICIAIRES DES PLACES EN TRIBUNE CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MATCH CONTRE	COLLEGES	PERSONNEL	MOUVEMENT SPORTIF	PROFESSIONNELS de SANTE et NOUVEAUX ARRIVANTS	JEUX RESEAUX	Total
NIMES OL 07/11/2026	1000	300	330	30	54	1714
BOURGES FC 12/12/2026	1000	300	330	30	54	1714
UNION FOOT TOURAINE 13/03/2027	1000	300	330	30	54	1714
ISTRES 06/03/2027	1000	300	330	30	54	1714
HAUTS LYONNAIS 29/05/2027	1000	300	330	30	54	1714
TOTAL	5000	1500	1650	150	270	8570

Chtx Métropole CD + Jeu Comm 2026-2027

	MATCH CONTRE	Hyères 28/08	FC Limonest Dard St Did 12/09/2026	Rumilly Vallières 16/10/2026	Nîmes Olympique 07/11/2026	SC Toulon 21/11/2026	Bourges FC 12/12/2026	EFC Préjuss St Raphaël 16/01/2027	Estac Troyes 2 30/01/2027	UF Touraine 13/02/2027	Istres FC 06/03/2027	AS St Priest 20/03/2027	Andrézieux- Boutheon FC 03/04/2027	Goat FC 17/04/2027	Canet RFC 01/05/2027	Lyon la Duchère 15/05/2027	Hauts Lyonnais 29/05/2027	TOTAL
		Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole
	MATCH N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
	TOTAL PLACES DISPONIBLES	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	912
Madame	Conseillère Départementale Canton Saint-Gautier	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Saint-Gautier	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Madame	Conseillère Départementale Canton Valençay	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Valençay	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Madame	Conseillère Départementale Canton Levroux	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Levroux	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Madame	Conseillère Départementale Canton Issoudun	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Issoudun	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteauroux 1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteauroux 1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteauroux 2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteauroux 2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteauroux 3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteauroux 3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Madame	Conseillère Départementale Canton Argenton- Sur-Creuse	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Argenton- Sur-Creuse	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Madame	Conseillère Départementale Canton Ardentes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Ardentes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Madame	Conseillère Départementale Canton Neuvy-St-Sépulchre	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Neuvy-St-Sépulchre	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Madame	Conseillère Départementale Canton Buzançais	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Buzançais	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Madame	Conseillère Départementale Canton Le Blanc	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Le Blanc	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Madame	Conseillère Départementale Canton La Châtre	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Monsieur	Conseiller Départemental Canton La Châtre	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	32
Cabinet du Président du Conseil Départemental et Mme la Vice-Présidente déléguée au sport																		0
Jeu Communication		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	80
	TOTAL PLACES DISTRIBUÉES	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	57	912

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Places salon partenaire

	MATCH CONTRE	Hyères 28/08/2026	FC Limonest Dard St Did 12/09/2026	Rumilly Vallières 16/10/2026	Nîmes Olympique 07/11/2026	SC Toulon 21/11/2026	Bourges FC 12/12/2026	EFc Fréjus St Raphaël 16/01/2027	Estac Troyes 2 30/01/2027	UF Touraine 13/02/2027	Istres FC 06/03/2027	AS St Priest 20/03/2027	Andrézieux- Bouthéon FC 03/04/2027	Goal FC 17/04/2027	Canet RFC 01/05/2027	Lyon la Duchère 15/05/2027	Hauts Lyonnais 29/05/2027	TOTAL
PLACES EN TRIBUNES		Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole
MATCH N°		1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Cabinet du Président du Conseil Départemental et Mme la Vice- Présidente déléguée au sport		17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	272

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.